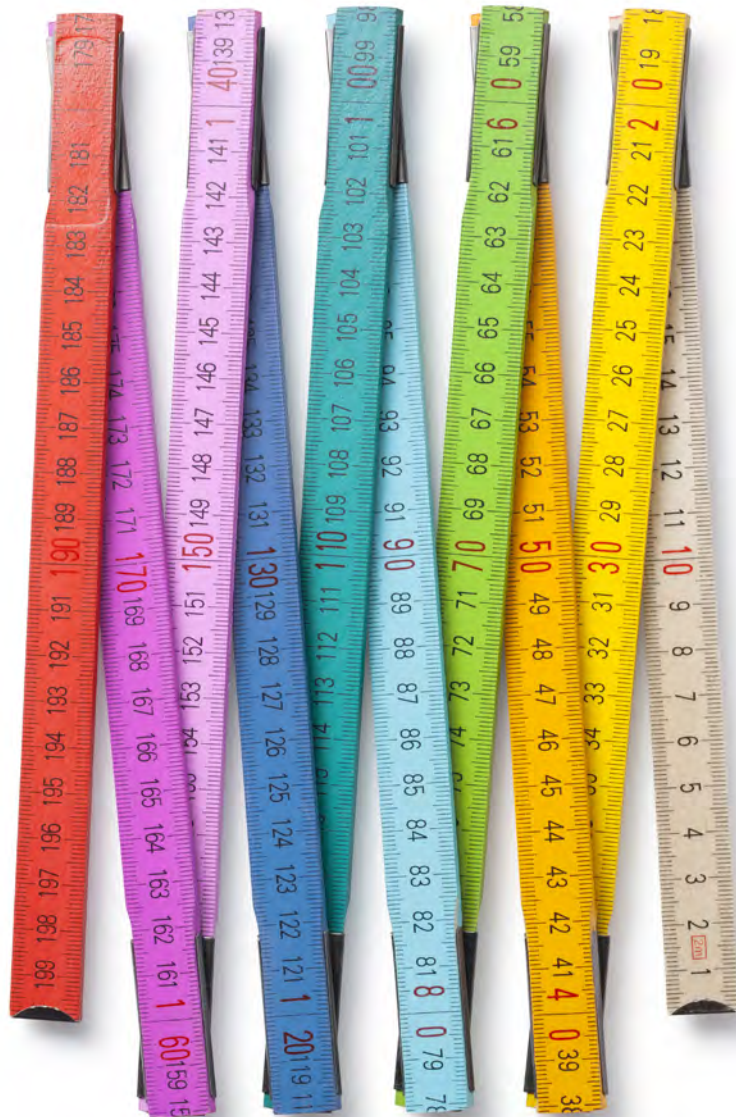


# LES DROITS RECHARGEABLES



Les droits rechargeables et la question des allers-retours entre emploi et chômage font partie des enjeux actuels du Service public de l'emploi français. Cependant, le dispositif des droits rechargeables, une spécificité française, n'est, à notre connaissance, que peu étudié. Les droits rechargeables ont vu le jour dans le cadre de la convention d'assurance chômage de 2014. Leur objectif est d'inciter à la reprise d'emploi tout en sécurisant les parcours des demandeurs d'emploi notamment ceux qui alternent périodes de chômage et de travail de courte durée car toute période de travail d'une durée cumulée de 150 heures ouvre des droits selon les règles en vigueur sur la période 2014-2018.

Quelle est l'évolution de l'utilisation des droits rechargeables depuis la mise en place du dispositif ? La mesure remplit-elle les objectifs annoncés ? Quelles sont les caractéristiques des demandeurs d'emploi qui rechargent ? Quels parcours en termes d'emploi avant rechargement, rechargements successifs ou articulation entre droits rechargeables et cumul allocation-salaire ?

Cette note apporte des éléments de réponse à ces questions, en s'intéressant aux allocataires concernés par les rechargements sur la période 2014-2018. Elle s'appuie sur les données du Fichier national des allocataires (FNA) qui permet d'identifier les rechargements et les allocataires qui les exercent. Après avoir rappelé les règles relatives aux droits rechargeables, présenté les principaux effets attendus et décrit la littérature économique associée, nous commenterons la montée en charge du dispositif tout en proposant un focus sur les rechargements pour condition minimale. Nous examinerons ensuite les caractéristiques des allocataires qui rechargent ainsi que les caractéristiques de leur droit en termes de durée et de montant. Enfin, nous nous intéresserons aux parcours des allocataires qui rechargent leur droit (analyse des trajectoires d'emploi qui ont conduit au rechargement, étude des parcours à travers les rechargements successifs et articulation entre droits rechargeables et cumul allocation-salaire).

**Oana Calavrezo, en collaboration avec Florence Journeau et Yoan Robin**

## SOMMAIRE

Rappel réglementaire et effets attendus des droits rechargeables	p 03
Littérature économique et droits rechargeables	p 06
Atteinte du régime de croisière du dispositif	p 09
Un peu plus d'un quart des rechargements le sont pour condition minimale	p 10
Durée et allocation journalière des rechargements	p 13
Le profil des allocataires qui rechargent	p 14
Trajectoires d'emploi avant rechargement	p 19
Deux tiers des allocataires qui rechargent ont connu la réembauche	p 20
Les rechargements successifs	p 22
Articulation entre droits rechargeables et cumul allocation-salaire	p 24
<i>Bibliographie</i>	<i>p 27</i>
<i>Annexes</i>	<i>p 30</i>

## Principaux résultats

En 2018, 56 000 rechargements s'effectuent, en moyenne, chaque mois. Ce nombre est stable depuis fin 2015.

Les rechargements pour condition minimale (*i.e.* avec une durée d'affiliation entre 1 et 4 mois) représentent un peu plus d'un quart des rechargements effectués depuis la mise en place de la mesure en 2014.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2018, les rechargements représentent un peu plus d'un quart des ouvertures de droit.

En 2018, un allocataire sur cinq est couvert par l'Assurance chômage à la suite d'un rechargement de droit.

En lien avec la mise en place des droits rechargeables, le nombre d'allocataires qui arrivent en fin de droit a fortement diminué en octobre 2014 et est en légère baisse depuis.

Sur la période 2014-2017, les rechargements se font en moyenne après 15 contrats d'une durée de 33 jours. La durée moyenne des rechargements est plus courte que celle des droits épuisés précédant le rechargement (10,3 mois contre 11,8 mois, en 2017). L'allocation journalière est en revanche souvent proche de celle du droit épuisé.

Une période de cumul allocation-salaire ne mène pas nécessairement à un rechargement : seules 38% des personnes qui ont cumulé leur revenu pendant leur période d'indemnisation finissent par recharger dans les 3 ans.

Par rapport aux autres allocataires, les allocataires ayant rechargé ont plus souvent travaillé en contrats de moins d'un mois avant le rechargement, plus souvent en CDD ou mission d'intérim. Deux tiers des allocataires qui rechargent ont par ailleurs connu de la réembauche. Les allocataires ayant rechargé leur droit sont plutôt moins diplômés : ils sont plus souvent titulaires d'un diplôme de niveau inférieur au Baccalauréat.

Entre 2014 et 2017, seuls 17% des allocataires qui ont rechargé ont connu au moins deux rechargements successifs.

## Rappel réglementaire et effets attendus des droits rechargeables

### Rappel réglementaire

Dans un contexte de chômage persistant, d'augmentation des contrats de travail de courte durée et du nombre de demandeurs d'emploi qui travaillent, les partenaires sociaux ont instauré le dispositif des droits rechargeables en 2014. Est décrite ici la réglementation en vigueur sur la période d'analyse, c'est-à-dire entre 2014 et 2018. Le principe du dispositif : plus un demandeur d'emploi travaille avant d'atteindre l'épuisement de son droit, plus il acquiert de droits à l'assurance chômage et voit sa durée d'indemnisation allongée. Les objectifs de la mesure sont la sécurisation de la situation des demandeurs d'emploi alternant périodes d'emploi et de chômage - car toute période de travail d'une durée cumulée d'au moins 150 heures ouvre des droits au titre des règles de 2014 - et l'incitation à la reprise d'emploi.

À l'entrée en vigueur des droits rechargeables le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le dispositif de réadmission, avec comparaison des capitaux entre le reliquat de droit et le nouveau droit, est supprimé. Antérieurement, dans la convention d'assurance chômage de 2011, lorsqu'un allocataire reprenait un emploi puis le perdait, les modalités de calcul des droits étaient basées sur une comparaison des droits qui conduisait à retenir le capital de droit le plus favorable. Les montants globaux du reliquat de droit et du nouveau capital potentiel étaient comparés et le montant le plus élevé était retenu. L'allocation journalière servie était alors également la plus élevée des deux. Une durée de droit était ensuite recalculée (*Encadré 1*).

En cas de reprise d'emploi suivie d'une nouvelle période de chômage, le dispositif des droits rechargeables permet au demandeur d'emploi de conserver le bénéfice des allocations qu'il n'avait pas perçues au titre de son droit initial. Quand il arrive à la fin de son indemnisation initiale, un rechargement des droits acquis entre-temps est effectué, à la condition qu'il ait retravaillé au moins 150 heures pendant son droit épuisé (et non 610 heures comme pour l'ouverture d'un droit). Un nouveau capital de droits est calculé sur la base de l'ensemble des périodes d'activité ayant servi au rechargement, ainsi qu'une nouvelle durée d'indemnisation (*Encadré 1*).

Certains allocataires peuvent déroger à la reprise automatique du droit en cours en choisissant, dans certaines conditions, d'abandonner leur reliquat de droit et de percevoir directement l'allocation calculée au titre de la dernière période travaillée quand l'allocation correspondante est plus élevée que le reliquat. Cette mesure, appelée droit d'option, est dans un premier temps entrée en vigueur pour les ex-apprentis<sup>1</sup> et titulaires de contrat de professionnalisation en octobre 2014 puis a été élargie en avril 2015 aux allocataires dont l'allocation journalière du reliquat était inférieure à 20 € ou lorsqu'elle était inférieure de 30 % au moins à l'allocation journalière correspondant à la nouvelle période travaillée. Le droit d'option, qui concerne chaque mois environ 7 700 allocataires<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une évaluation l'an dernier et n'est à ce titre pas traité dans cette note (sur ce sujet, voir Goarant et Khoury, 2018).

### Effets attendus des droits rechargeables

Les objectifs de ce dispositif sont la sécurisation de la situation des demandeurs d'emploi alternant périodes d'emploi et de chômage et l'incitation à la reprise d'emploi<sup>3</sup>.

En termes d'effets attendus, l'impact de la mise en oeuvre des droits rechargeables en 2014, sur le retour à l'emploi et la qualité de l'emploi retrouvé, est *a priori* indéterminé<sup>4</sup> :

- ▶ Le rechargement permettrait d'assurer aux allocataires de meilleures conditions de recherche d'emploi : l'allongement de la période indemnisée pourrait réduire les sorties du chômage à court terme mais favoriserait la recherche d'un emploi de meilleure qualité. Cependant, des périodes plus longues de recherche d'emploi sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives car le capital humain pourrait se déprécier durant l'épisode de chômage, et par ailleurs les employeurs pourraient considérer les périodes de chômage comme un frein à l'embauche.
- ▶ La possibilité de recharger pourrait encourager à accepter plus aisément des emplois en continuant de rester proche du marché du travail ; en effet, puisque les droits rechargeables prévoient que toute période de travail d'une durée cumulée de 150 heures ouvre des droits à l'assurance chômage, les allocataires pourraient accepter plus facilement des emplois dans le but de bénéficier des droits à l'assurance chômage. Mais comme il faut désormais, pour pouvoir recharger un droit, une durée d'affiliation cumulée d'au moins 150 heures (seuil de 610 heures auparavant), l'incitation à reprendre des contrats plus courts pourrait être renforcée au détriment de l'emploi stable.
- ▶ Le rechargement pourrait inciter à accepter plus facilement les emplois proposés car l'allocation chômage progresse moins vite qu'avant la mise en place du dispositif, ce qui joue à la baisse sur le salaire que l'allocataire est prêt à accepter (*i.e.* le salaire de réserve) ; en effet, auparavant, dans le cas des réadmissions, l'allocation journalière la plus importante était retenue systématiquement, donc cela correspondait à un salaire de réserve plus important.

## Encadré 1 – Principe des droits rechargeables et exemple

### Principe

Le dispositif des droits rechargeables obéit au principe selon lequel tout droit ouvert à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est servi jusqu'à son épuisement (cf. circulaire n°2017-20 du 24 juillet 2017). En conséquence, le salarié qui connaît de nouveau une période de chômage et dont le droit précédemment ouvert n'est pas épuisé bénéficie d'une poursuite ou d'une reprise du paiement de ses droits, c'est-à-dire du reliquat de cette période d'indemnisation, dès lors qu'il en remplit les conditions (RG 14/04/2017, art. 26 § 1<sup>er</sup> et 2 - C. trav., art. R. 5422-2 I al. 1) et que ses droits ne sont pas déchu.

>>>>

<sup>1</sup> Les contrats d'apprentissage sont destinés généralement aux jeunes entre 16 et 30 ans.

<sup>2</sup> Données relatives à 2018 cf. suivi de la convention d'assurance chômage 2014 (Unédic, 2019).

<sup>3</sup> La mise en place des droits rechargeables, *via* le rechargement de droit dès 150 heures travaillées, vise à sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi en leur assurant une couverture plus longue par l'Assurance chômage. De ce fait, on s'attend à ce que les bénéficiaires aient une durée d'indemnisation prolongée et qu'ils se retrouvent moins souvent avec un droit épuisé.

<sup>4</sup> Les droits rechargeables auraient par ailleurs un effet attendu indéterminé sur le moment de la reprise d'emploi (avant ou après l'épuisement des droits).

>>>> **Encadré 1 – Principe des droits rechargeables et exemple**

A l'épuisement du droit qui lui a été ouvert, l'allocataire bénéficie du rechargement de ses droits dès lors qu'il en remplit les conditions (RG 14/04/2017, art. 28 - C. trav., art. R. 5422-2 I al. 2). En cas d'impossibilité de rechargement à la date d'épuisement des droits (par exemple en cas d'affiliation inférieure à 150 heures), le droit est alors effectivement épuisé. Une nouvelle ouverture de droits sera alors possible postérieurement à la date d'épuisement des droits dès lors que les conditions de droit commun seront remplies (RG 14/04/2017, art. 29).

Cependant, il existe un aménagement du principe de versement des droits jusqu'à leur épuisement (RG 14/04/2017, art. 26 § 3 - C. trav., art. R. 5422-2 II) : les demandeurs d'emploi qui remplissent certaines conditions peuvent, s'ils en font la demande, opter pour une nouvelle ouverture de droits telle qu'elle aurait été calculée en l'absence de reliquat de droits restant à leur verser. Par ailleurs, les anciens titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation bénéficient du droit d'option (Annexe XI au RG - C. trav., art. R. 5422-2 III).

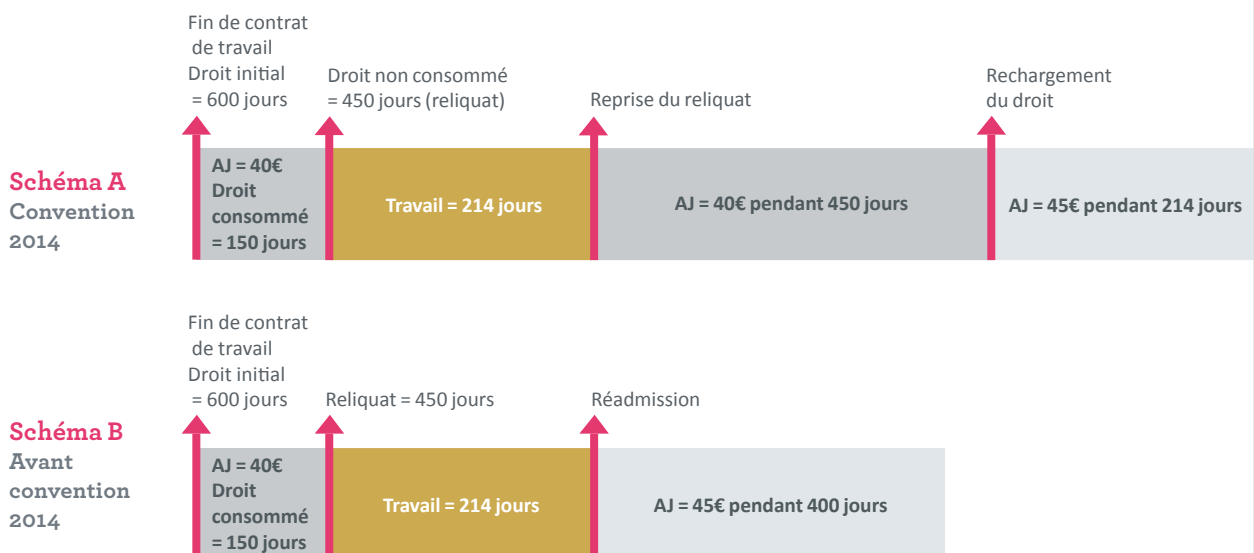
Sur le plan opérationnel, afin d'assurer la continuité du service des allocations pour les demandeurs d'emploi, un courrier comportant les données disponibles et utiles à la détermination du rechargement des droits est adressé au demandeur d'emploi 30 jours au moins avant la fin prévisionnelle de ses droits (cf. circulaire 2017-20 du 24 juillet 2017). Ces données sont, le cas échéant, complétées par l'intéressé dans le mois suivant leur transmission. L'absence de réponse dans ce délai ne fait pas échec au rechargement, ni à la possibilité pour l'allocataire de communiquer postérieurement des informations complémentaires ou rectificatives. A défaut de réponse de l'intéressé à la date d'épuisement des droits, le rechargement est effectué sur la base des informations disponibles ; celles-ci doivent permettre notamment d'apprécier si les conditions d'affiliation minimale et de chômage involontaire sont remplies. Les droits issus du rechargement font l'objet d'une notification (voie postale ou espace personnel dématérialisé), qui précise notamment les éléments retenus pour le calcul de l'allocation et la détermination de la durée d'indemnisation.

**Exemple**

Prenons l'exemple d'un salarié involontairement privé d'emploi qui bénéficie d'une ouverture de droit pour une durée de 600 jours avec une allocation journalière (AJ) de 40 € brut. Après 150 jours d'indemnisation, il reprend une activité salariée qui prend fin involontairement après 214 jours travaillés. Le salaire de référence correspondant à cette nouvelle période travaillée pourrait lui procurer une AJ de 45 €.

L'allocataire dispose d'un reliquat de droit non épuisé : 600 jours - 150 jours = 450 jours de reliquat pour un montant global de 18 000 € (450 jours à 40 €). Il pourra recharger son droit sur la base de sa dernière activité au terme de son reliquat. Il sera alors indemnisé pendant 664 jours (reliquat + rechargement) avec une AJ de 40 € les 450 premiers jours, calculée sur la base de l'activité ayant conduit au droit initial, puis de 45 € les 214 jours suivants, calculée sur la base de la dernière activité (**Schéma A**).

Avant la convention de 2014, la réadmission avec comparaison des capitaux s'appliquait. En l'absence de reliquat, l'intéressé aurait bénéficié, dans le cadre d'une réadmission, d'un droit de 214 jours avec une AJ de 45 € (soit 9 630 €). Lors de sa réadmission, le montant global le plus élevé était retenu, soit 18 000 € (contre 9 630 €) ainsi que l'allocation journalière la plus élevée, soit 45 €. Le droit issu de la réadmission aurait représenté alors 400 jours à 45 € (**Schéma B**).



## Littérature économique et droits rechargeables

A notre connaissance, peu de travaux s'intéressent aux droits rechargeables. La rareté des études d'impact sur ce dispositif s'explique par le fait que les effets des droits rechargeables sur la sortie du chômage et la qualité de l'emploi retrouvé sont difficiles à évaluer (cf. avis du Comité scientifique de l'Unédic). En effet, d'une part, la concomitance des changements de règles ne permet pas l'évaluation de l'effet isolé des droits rechargeables ni de mener des analyses de l'effet causal sur les parcours des allocataires quelles que soient les données à disposition. De plus, un recul important est nécessaire pour observer les effets des mesures dont la montée en charge intervient sur plusieurs années. D'autre part, les limites des données disponibles en termes d'information sur le retour à l'emploi et la qualité de celui-ci bornent la portée des travaux envisageables<sup>5</sup>.

Pour autant, entre 2015 et aujourd'hui, l'Unédic a alimenté la littérature sur les droits rechargeables avec deux types d'analyses descriptives et une étude qualitative. Dans un premier temps, l'Unédic a produit une étude qui s'intéresse au dispositif durant les 8 premiers mois d'application en illustrant plusieurs indicateurs mobilisés dans la présente note (Unédic, 2015a). Dans un deuxième temps, dans le cadre d'une analyse destinée au suivi des règles d'assurance chômage introduites en 2014, l'Unédic diffuse chaque trimestre auprès de son Bureau plusieurs indicateurs sur les droits rechargeables<sup>6</sup> (voir par exemple, Unédic, 2019). Dans un troisième temps, en 2015, le Crédoc a conduit pour l'Unédic une étude qualitative qui avait pour finalité, entre autres, d'apprécier la connaissance, le vécu et la perception des règles des droits rechargeables par les demandeurs d'emploi (Unédic, 2015b). Informés par les médias et par Pôle emploi, les demandeurs d'emploi estiment clair et rassurant le principe des droits rechargeables « d'un prolongement des droits, contrat par contrat ». En outre, il apparaît que considérer toutes les périodes d'activité restaure la capacité à comprendre la règle, à se l'approprier, et la rend potentiellement plus juste et incitative.

Le travail de Boutchenik et Lardeux (2019) s'intéresse quant à lui aux droits rechargeables mais de manière plus indirecte et évaluative<sup>7</sup>. Avec l'introduction des droits rechargeables, tous les allocataires arrivant en fin de droits reçoivent une lettre les informant du rechargement et de la nécessité d'envoyer leurs attestations employeur (cf. *supra*). A partir d'une méthode de « régression sur discontinuité », les auteurs analysent plus précisément l'impact de ce dispositif informationnel relatif aux droits rechargeables sur les comportements de certification des contrats de travail des allocataires. Ils trouvent que la lettre d'information a réduit de 14 points la part d'allocataires qui ne certifient pas intégralement leur historique d'emploi et a prolongé d'un mois en moyenne la durée d'indemnisation potentielle à l'assurance chômage.

Les droits rechargeables peuvent être reliés, plus indirectement, à deux types de littérature qui sont, au contraire, très riches : d'un côté, la littérature relative aux effets de la durée potentielle d'indemnisation chômage car les droits rechargeables consistent en un allongement de la durée d'indemnisation et de l'autre côté, la littérature sur les allocataires qui travaillent car les droits rechargeables ont comme principe le travail avant d'atteindre l'épuisement de droits initiaux qui permet d'acquérir des droits à l'assurance chômage (*voir les travaux empiriques présentés en Encadré 2*).

En lien avec les constats avancés, l'analyse menée dans cette note est essentiellement descriptive. Ce travail s'intéresse à l'utilisation des droits rechargeables depuis leur mise en œuvre en analysant la montée en charge du dispositif ainsi que le profil et les trajectoires des bénéficiaires. Cette étude approfondit la compréhension des parcours des allocataires concernés par les droits rechargeables et des mécanismes liés aux rechargements. Elle s'appuie sur les données du Fichier national des allocataires (*Encadré 3*).

<sup>5</sup> En 2016, l'Unédic a lancé un appel à projets de recherche pour évaluer les effets des droits rechargeables et du cumul allocation-salaire qui n'a pas débouché sur les travaux d'évaluation économétriques attendus. Les chercheurs ont pointé les difficultés qu'on vient d'exposer liées aux données et au sujet ne permettant pas de réaliser puis publier des évaluations d'effets causaux.

<sup>6</sup> L'Unédic produit trimestriellement le nombre de rechargements (ensemble rechargements, rechargements pour condition minimale, de 4 mois ou plus, rechargements suite à un rechargement), la part des allocataires indemnisables suite à un rechargement sur le total des allocataires indemnisables, le montant journalier moyen des rechargements ainsi que la durée moyenne rechargée.

<sup>7</sup> Ce travail a été mené dans le cadre d'un partenariat entre l'Unédic et l'Insee relatif à l'évaluation des droits rechargeables et du cumul allocation-salaire.

## Encadré 2 – Les travaux empiriques d'économie en lien plus indirect avec les droits rechargeables

### La littérature traitant de la durée potentielle d'indemnisation met en avant...

#### ...des conclusions plutôt consensuelles concernant ses effets sur la durée du chômage...

De nombreuses études analysent l'impact de la durée des droits potentiels d'indemnisation sur les durées effectives passées au chômage/non-emploi ou sur la sortie du chômage (voir la revue de littérature récente de Schmieder et von Wachter (2016) avec des conclusions plutôt consensuelles. Globalement, un effet désincitatif est mis en avant même si son ampleur varie d'une publication à l'autre : plus la durée potentielle d'indemnisation est importante, plus la durée du chômage est élevée et le taux de sortie du chômage faible (voir par exemple, Card *et al.* (2007), Lalive et Zweimüller (2004), Lalive *et al.* (2006), Lalive (2008), Winter-Ebmer (1998, 2003) en Autriche, Le Barbanchon (2016) en France, Addison et Portugal (2008) au Portugal, van Ours et Vodopivec (2006) en Slovénie). En ce qui concerne l'Allemagne, les résultats sont plus nuancés : une majorité de travaux souligne ce même résultat (Hunt (1995), Schmieder *et al.* (2012), Petrunyk et Pfeifer (2018), Fackler *et al.* (2019)) tandis que Fitzenberger et Wilke (2010) montrent, au contraire, une absence d'effet.

#### ...mais des conclusions plus mitigées sur la qualité de l'emploi retrouvé

La littérature traitant de la durée potentielle d'indemnisation sur la qualité de l'emploi retrouvé est en expansion et ses conclusions sont plus mitigées.

Certains travaux montrent que la hausse de la durée potentielle d'indemnisation a un effet positif sur la qualité de l'emploi retrouvé notamment en termes de salaire : Caliendo *et al.* (2013) en Allemagne, Nekoei et Weber (2017) en Autriche.

D'autres articles trouvent une absence d'effet ou un effet presque nul sur la qualité de l'emploi retrouvé qui est approchée selon les cas par le salaire de l'emploi retrouvé<sup>8</sup>, le salaire de réserve<sup>9</sup>, la stabilité de l'emploi<sup>10</sup>, le nombre d'heures recherchées<sup>11</sup> ou encore la durée ou la distance du trajet domicile-travail<sup>12</sup>.

Une dernière catégorie de travaux met en avant des effets négatifs de la hausse de la durée potentielle d'indemnisation sur la qualité de l'emploi, mesurée à travers les salaires : en Allemagne, Schmieder *et al.* (2012) et en Suisse, Degen et Lalive (2013).

### La littérature traitant des allocataires qui travaillent

La possibilité pour un demandeur d'emploi de reprendre un emploi en restant inscrit à Pôle emploi et le dispositif de cumul allocation-salaire sont des mesures ayant pour objectif d'inciter à la reprise d'emploi et maintenir le lien avec le marché du travail (ces situations sont connues dans la littérature sous le nom d'« activité réduite »). L'activité, qui peut être salariée ou non salariée, peut s'exercer sous la forme de contrats courts, voire très courts, un mois donné, ou par des contrats de durée plus longue, parfois avec un faible volume d'heures (temps partiel par exemple). Aujourd'hui, ce que l'on désigne dans la littérature par « activité réduite » recouvre de plus en plus de situations où l'activité est conséquente en termes d'horaires : par exemple, 40 % des allocataires qui travaillent exercent à temps plein (Daudey et Robin, 2019a). Pour cette raison, nous préférons utiliser ici la terminologie « allocataires qui travaillent ».

>>>>

<sup>8</sup> Voir Centeno et Novo (2009) au Portugal, Card *et al.* (2007) et Lalive (2007) en Autriche, van Ours et Vodopivec (2008) en Slovénie, Fitzenberger et Wilke (2010) et Fackler *et al.* (2019) en Allemagne, Le Barbanchon (2016) en France.

<sup>9</sup> Cf. Le Barbanchon *et al.* (2019) en France.

<sup>10</sup> Voir Card *et al.* (2007) en Autriche, Fitzenberger et Wilke (2010) et Fackler *et al.* (2019) en l'Allemagne, van Ours et Vodopivec (2008) en Slovénie, Le Barbanchon (2016) et Le Barbanchon *et al.* (2019) en France.

<sup>11</sup> Le Barbanchon *et al.* (2019) en France.

<sup>12</sup> Voir Le Barbanchon *et al.* (2019) en France.

#### >>>> Encadré 2 – Les travaux en lien plus indirect avec les droits rechargeables

Les allocataires qui travaillent ont fait l'objet de nombreuses études, tant en France<sup>13</sup> qu'à l'étranger<sup>14</sup>. Pour une revue de littérature récente voir Havet *et al.* (2018). L'objectif de ces analyses est essentiellement de déterminer dans quelle mesure le fait d'exercer une activité, notamment en cours d'indemnisation, permet d'accélérer le retour à l'emploi. Travailler pendant son indemnisation exerce deux effets théoriques de sens opposé : un effet « d'enfermement » car les demandeurs d'emploi resteraient dans des situations où ils enchaînent des emplois ponctuels et un effet « tremplin » car l'emploi permettrait d'accéder à un emploi durable.

Les études citées aboutissent à des résultats contrastés concernant les effets « tremplin » et d'« enfermement ». D'une part, les effets sont hétérogènes et varient selon les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi. D'autre part, les effets dépendent également de la fenêtre temporelle considérée (court terme *versus* long terme). Pour la France uniquement, travailler en cours d'indemnisation semblerait conduire, dans certaines conditions, vers des emplois durables. Cependant, les effets trouvés sont relativement modestes (Havet *et al.* (2018)).

### Encadré 3 – Les données

Nous utilisons le Fichier national des allocataires (FNA). Il s'agit d'un outil de suivi statistique de l'indemnisation tenu par Pôle emploi. Cette base d'informations statistiques retrace l'historique de tous les individus inscrits comme demandeurs d'emploi et de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par l'Assurance chômage ou Pôle emploi depuis 1993.

L'ensemble des périodes d'indemnisation est conservé pour chaque allocataire ou bénéficiaire d'une aide, tous régimes compris, sur la France entière. Le fichier reprend notamment les informations individuelles sur les bénéficiaires, les éléments constitutifs des droits ouverts aux différents régimes d'indemnisation et/ou aux aides accordées, les données relatives au dernier emploi perdu et les caractéristiques des formations suivies. Ces données donnent la possibilité d'effectuer un suivi de cohortes d'individus à travers des analyses longitudinales.

Les résultats de cette étude sont basés sur un échantillon au 10<sup>e</sup> du FNA. Il s'agit de données robustes et représentatives de l'ensemble des allocataires. Nous retenons le champ des rechargements (donc hors droit d'option) réalisés en France hors Mayotte concernant des ouvertures de droit en ARE (donc hors CSP). Les intermittents du spectacle sont exclus de fait de l'analyse car ils ne sont pas concernés par les rechargements. La majorité de l'étude est réalisée au niveau des droits. En revanche, dans certains cas, l'analyse sera réalisée au niveau des allocataires (partie sur les rechargements successifs).

Dans la partie de la note relative à la montée en charge du dispositif, sont analysés les rechargements ouverts entre octobre 2014 et septembre 2018. Sur un champ un peu plus étroit, d'octobre 2014 à décembre 2017, sont décrits le profil et le parcours des allocataires qui ont rechargé. Dans certains cas, l'analyse porte sur l'année complète la plus récente (au moment de la réalisation de l'étude), qui est 2017, afin de donner des indications par rapport à une utilisation du dispositif pendant une année pour laquelle la montée en charge semble achevée.

<sup>13</sup> Voir Issehnane *et al.* (2018), Havet *et al.* (2016), Auray et Lepage-Saucier (2016), Fontaine et Rochut (2014), Granier et Joutard (1999), Fremigacci et Terracol (2013), Ait Bihi Ouali *et al.* (2017), Gonthier et Le Barbançon (2016), Gurgand (2002), Gonthier et Vinceneux (2017), Blouard *et al.* (2012), Daudey et Robin (2019a, b). Par ailleurs, le côté employeur a été traité dans Di Paola *et al.* (2016) et Fremigacci *et al.* (2016).

<sup>14</sup> Voir Le Barbançon (2019) aux Etats-Unis, Caliendo *et al.* (2016) en Allemagne, Godøy et Røed (2016) en Norvège, Cockx *et al.* (2013) en Belgique, Kyyrä (2010) en Finlande, Kyyrä *et al.* (2013) au Danemark.



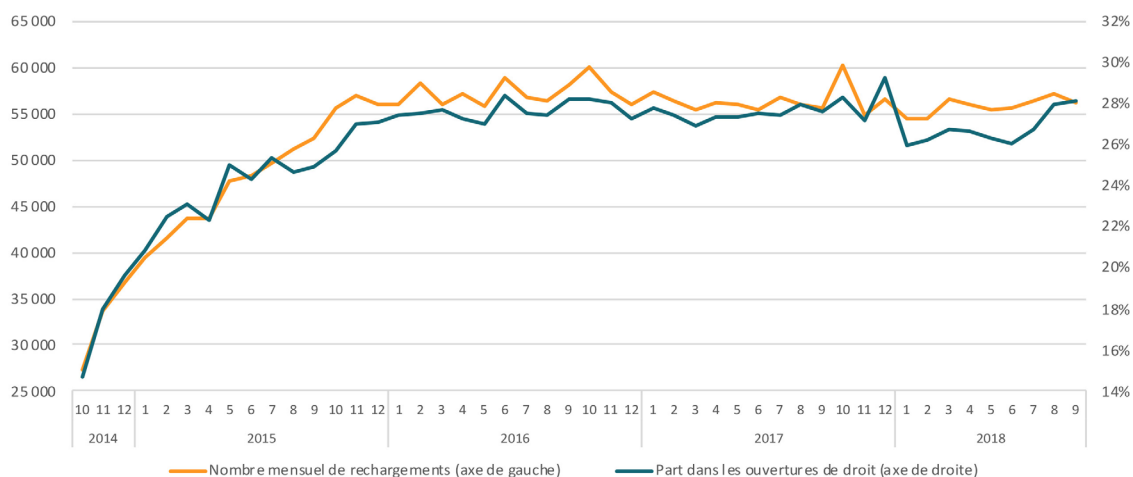
## Atteinte du régime de croisière du dispositif

Le dispositif des droits rechargeables a connu d'abord, tel qu'attendu, une montée en charge progressive (voir par exemple, Unédic, 2019).

Le nombre de rechargements a augmenté régulièrement depuis leur introduction et s'est globalement stabilisé à partir de fin 2015 (56 500 rechargements en moyenne par mois depuis octobre 2015). Mi-2018, les rechargements représentent environ un quart des ouvertures de droit (*Graphique 1*).

En septembre 2018, un allocataire sur cinq est couvert par l'Assurance chômage suite à un rechargement de droit, soit près de 750 000 personnes (*Graphique 2*).

**GRAPHIQUE 1 - Nombre mensuel de rechargements et part des rechargements dans les ouvertures de droit (en %)**

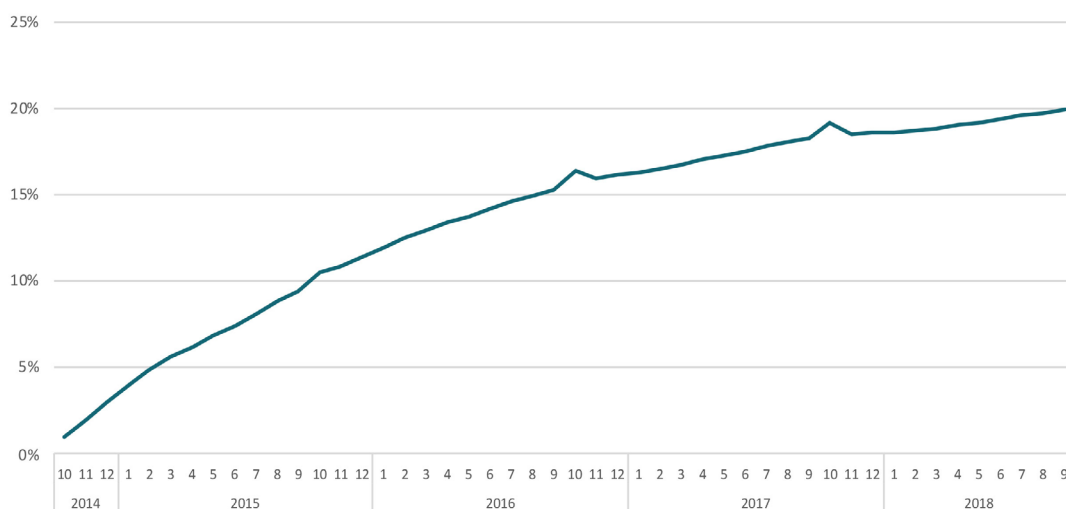


Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données mensuelles corrigées des variations saisonnières (cvs).

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et septembre 2018, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Lecture : en septembre 2018, un peu plus de 56 000 rechargements (axe de gauche) sont comptabilisés ; ils représentent 28 % des ouvertures de droit ce mois-là (axe de droite).

**GRAPHIQUE 2 - Part des allocataires indemnisables à la suite d'un rechargement parmi l'ensemble des allocataires indemnisables (en %)**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données mensuelles corrigées des variations saisonnières (cvs).

Champ : allocataires indemnisables en ARE entre octobre 2014 et septembre 2018, hors intermittents du spectacle, France hors Mayotte.

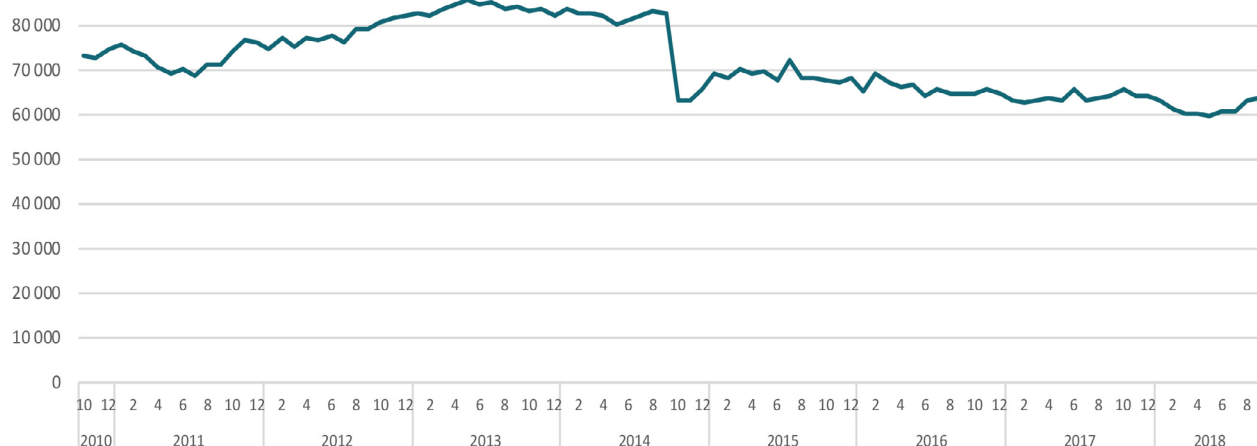
## Moins de fins de droits

La fin de droit se définit comme l'épuisement d'un droit non suivi par un rechargement. Le *Graphique 3* fait apparaître une baisse très importante du nombre d'allocataires arrivant en fin de droit à partir d'octobre 2014 attribuable à l'introduction des droits rechargeables. Ainsi, avec l'allongement de la durée des droits, la mesure a atteint son objectif de repousser la fin de droit. Notamment, au moment du démarrage du dispositif, les allocataires qui arrivaient en fin de droit en ayant travaillé entre 150 et 610 heures ont eu la possibilité de faire valoir un rechargement tandis qu'ils se seraient trouvés auparavant en situation de fin de droit.

Cette diminution peut être liée à la consommation des droits désormais plus lente du fait des règles de cumul introduites par la convention 2014. Avec les nouvelles règles, les allocataires sont couverts par un droit sur une période plus longue. Par conséquent, il est plus probable qu'ils retrouvent un emploi en étant couverts par l'indemnisation sans atteindre la fin de leur droit.

Depuis fin 2014, la baisse du nombre d'allocataires arrivant en fin de droit s'est poursuivie mais de manière plus atténuée. Cette tendance à la baisse pourrait être reliée à un effet conjoncturel (amélioration de la conjoncture accompagnée de créations de contrats aidés en 2016 et 2017 qui ont permis la sortie d'indemnisation avant la fin des droits ; Unédic, 2019).

GRAPHIQUE 3 - Nombre d'allocataires arrivant en fin de droit



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données mensuelles corrigées des variations saisonnières (cvs).

Champ : allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors intermittents du spectacle, sortants d'indemnisation entre octobre 2010 et septembre 2018 ; France hors Mayotte.

## Un peu plus d'un quart des rechargements le sont pour condition minimale

On qualifie les rechargements d'une durée d'affiliation comprise entre 150 et moins de 610 heures (c'est-à-dire entre 1 et moins de 4 mois) de rechargements pour « condition minimale ». De 2015 à 2017, en moyenne, environ 170 000 rechargements de 1 à moins de 4 mois ont été ouverts chaque année. Ils représentent approximativement 7 % des ouvertures de droit.

Le nombre de rechargements de 1 à moins de 4 mois a augmenté au début de la période pour diminuer globalement ensuite (*Graphique 4*).

Entre octobre 2014 et septembre 2018, les rechargements pour condition minimale représentent près de 26 % des rechargements effectués. Au début de la mise en place du dispositif, ils sont très fréquents. Ainsi, en octobre 2014, près de la moitié des rechargements étaient des rechargements de 1 à moins de 4 mois tandis qu'en septembre 2018 leur part est descendue à 22 % (*Graphique 5*).

En effet, au 1<sup>er</sup> octobre 2014, les allocataires parvenant à l'épuisement de leur droit peuvent se trouver dans l'une des trois situations suivantes : avoir travaillé moins de 150 heures au cours du droit, ou entre 150 et 610 heures au cours du droit ou encore 610 heures ou plus au cours du droit.

Parmi ces trois catégories, la première n'est pas impactée par les droits rechargeables.

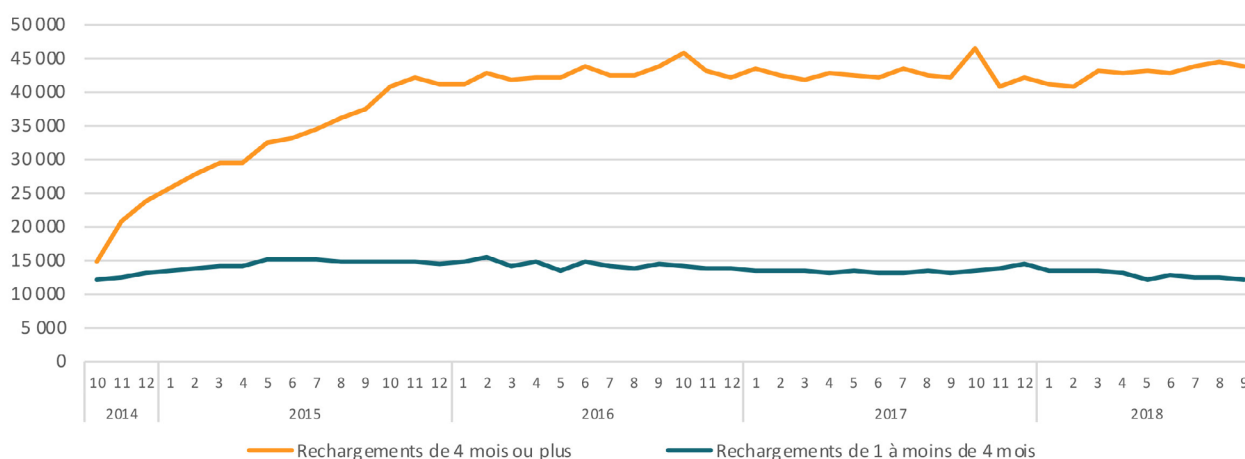
La deuxième catégorie bénéficie des droits rechargeables : ces personnes ont pu recharger au titre de la condition minimale tandis qu'auparavant elles auraient atteint la fin de leur droit. Il y a en outre un « effet boule de neige » au début car celles qui rechargent avec la condition minimale une première fois sont susceptibles de recharger à nouveau avec la condition minimale dans les mois qui suivent.

Enfin, la troisième catégorie d'allocataires bénéficie d'une reprise de droit dans le cadre des droits rechargeables : elle ne perd pas son reliquat. La montée en charge est progressive. Une partie des personnes dont la fin de droit serait intervenue au 4<sup>e</sup> trimestre 2014 en cas de reprise systématique des droits a bénéficié d'une réadmission dans les mois qui précèdent le 1<sup>er</sup> octobre ; « manquent ainsi à l'appel » des rechargements de plus 610 heures dans les premiers mois après le passage aux droits rechargeables. Seules celles étant restées inscrites durant la période d'affiliation (et n'ayant donc pas risqué la réadmission), ainsi que les seniors bénéficiant déjà de la reprise systématique, sont en mesure de recharger leur droit avec plus de 610 heures dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

A mesure que les allocataires ayant des droits plus longs épuisent leur droit, les rechargements de plus longue durée sont de plus en plus fréquents ; la part des rechargements pour condition minimale dans l'ensemble des rechargements diminue ainsi graduellement pour atteindre 22 % en septembre 2018.

S'agissant de la répartition des rechargements pour condition minimale selon leur durée, elle est relativement uniforme entre 30 et 121 jours. Le volume des rechargements pour condition minimale reconstitué par tranche de 2 jours d'affiliation sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2017 - 31 décembre 2017 est globalement compris entre 2 500 et 4 000 droits (*Graphique 6*). Cependant quelques pics se démarquent pour les rechargements ayant des durées d'affiliation proches des multiples mensuels.

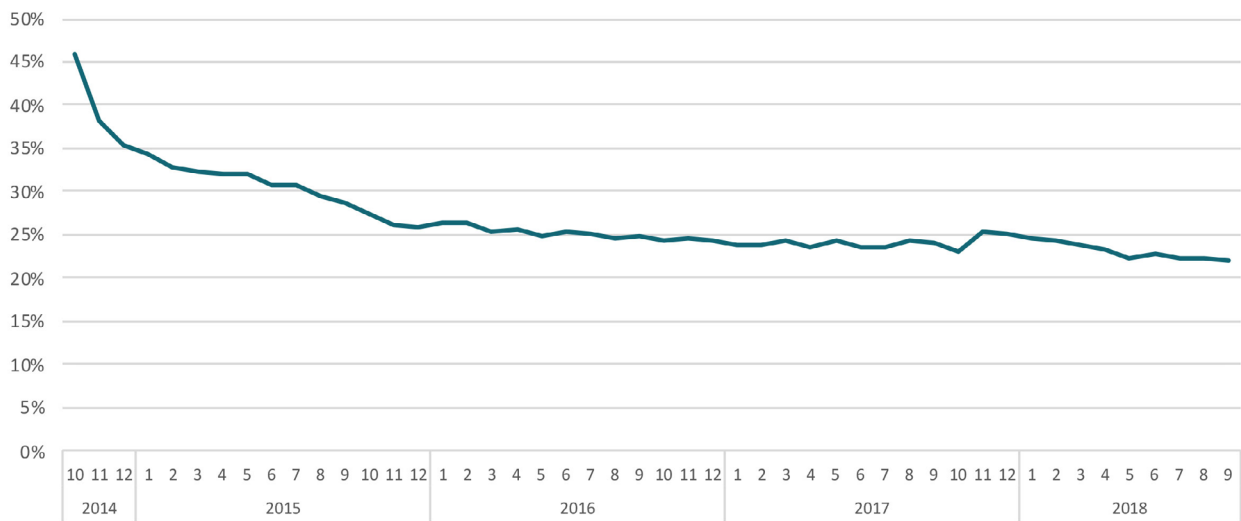
**GRAPHIQUE 4 - Nombre mensuel de rechargement par type de rechargement**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données mensuelles corrigées des variations saisonnières (cvs).

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et septembre 2018, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

**GRAPHIQUE 5 - Part des rechargements pour condition minimale dans l'ensemble des rechargements (en %)**

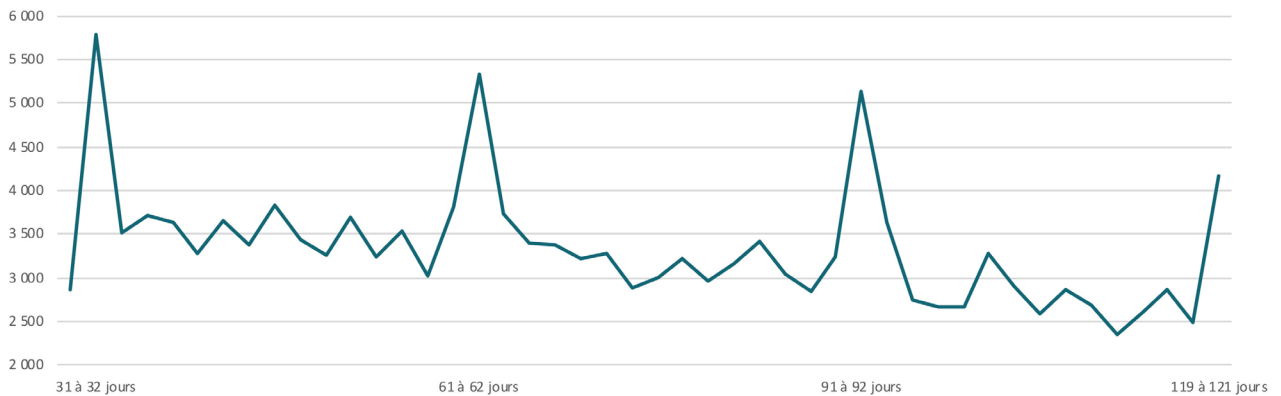


Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>, données mensuelles corrigées des variations saisonnières (cvs).

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et septembre 2018, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Lecture : en octobre 2014, les rechargements de 1 à moins de 4 mois représentent 46 % de l'ensemble des rechargements.

**GRAPHIQUE 6 - Nombre de rechargements de 1 à moins de 4 mois en 2017, selon la durée d'affiliation (en jours)**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements d'une durée de 1 à moins de 4 mois ouverts en 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Lecture : en 2017, environ 5 800 rechargements de 31 ou 32 jours ont été effectués.

## Durée et allocation journalière des rechargements

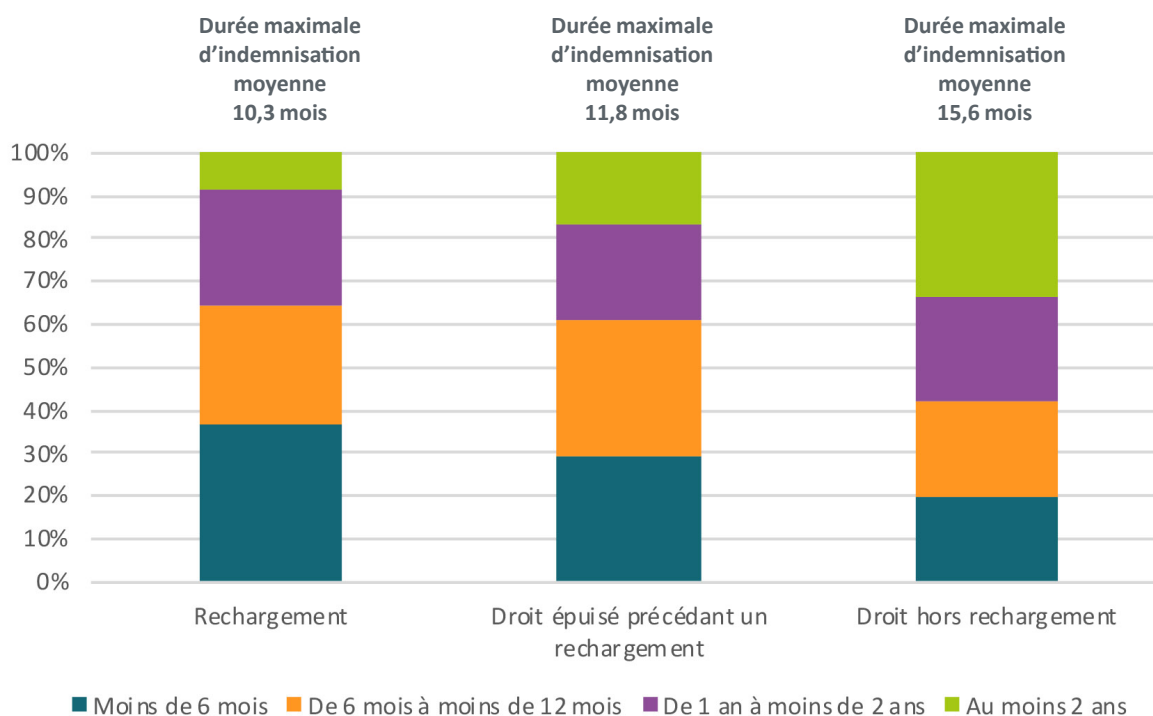
### Les rechargements sont plus courts que les droits épuisés qui précèdent le rechargement

En 2017, la durée moyenne des rechargements<sup>15</sup> est de 10,3 mois (2,4 mois pour la condition minimale et 12,7 mois pour les rechargements de 4 mois ou plus) ; ce chiffre demeure assez stable depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 2016 (Unédic, 2019)<sup>16</sup>. Dans près de deux tiers des cas, les allocataires ont rechargé leur droit en 2017 avec une durée inférieure à un an (*Graphique 7*) : 37 % des rechargements ont une durée maximale de moins de six mois (soit environ 250 000 rechargements avec des durées comprises entre 1 mois et moins de 6 mois) et 27 % des rechargements ont des durées comprises entre 6 mois et moins d'un an.

Les droits épuisés précédant le rechargement ont, en moyenne, une durée maximale d'indemnisation de 11,8 mois et 60 % d'entre eux ont une durée maximale inférieure à un an. Par ailleurs, la durée rechargée est plus courte que celle du droit épuisé dans 55 % des cas.

Les droits ouverts hors rechargement sont également plus longs : leur durée moyenne maximale est de 15,6 mois en 2017<sup>17</sup>.

GRAPHIQUE 7 - Répartition des droits par durée maximale (en %) et durée maximale moyenne des droits (en mois) en 2017



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts en 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

<sup>15</sup> Il s'agit plus précisément de la durée maximale du droit correspondant à la durée théorique d'indemnisation.

<sup>16</sup> En lien avec la part plus importante des rechargements pour condition minimale dans les premiers mois de mise en œuvre des droits rechargeables, la durée moyenne des rechargements était plus faible au début (6,6 mois en moyenne pour les rechargements au T4 2014) puis a augmenté depuis 2015 (8,3 mois en 2015).

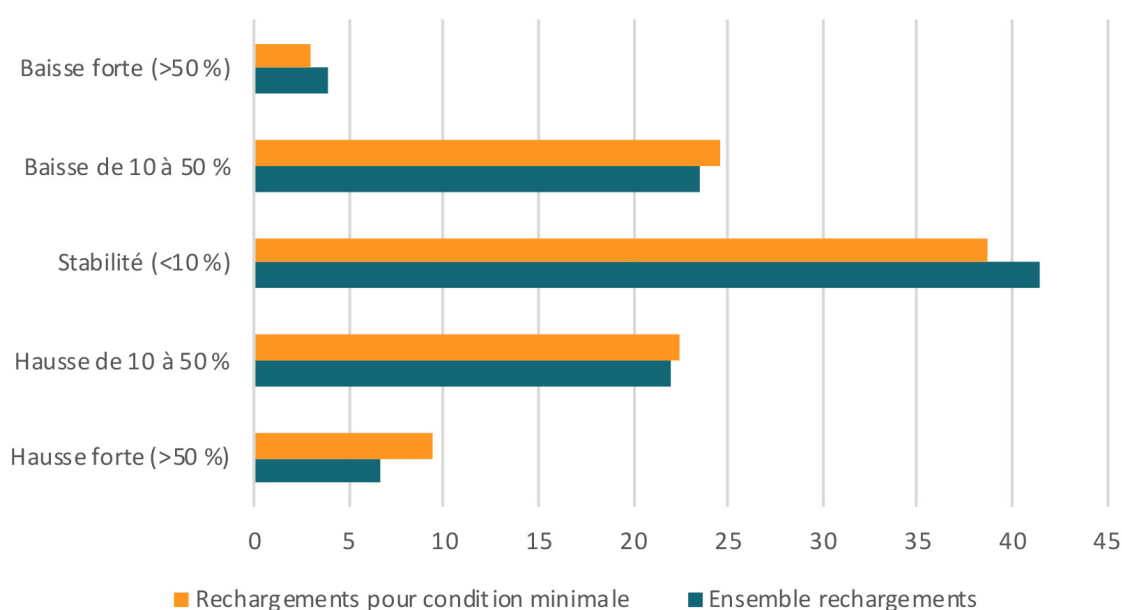
<sup>17</sup> Sur la période octobre 2014 – décembre 2017, parmi les ouvertures de droit hors rechargement, les primo-ouvertures sont majoritaires (55 %).

## Des rechargements avec une allocation journalière souvent proche de celle du droit épuisé précédant le rechargement

En 2017, l'allocation journalière moyenne associée aux rechargements est de 35 € brut<sup>18</sup>, très légèrement plus faible que celle des droits épuisés (35,60 €).

Une grande part des rechargements (42 %) sont ouverts avec une allocation journalière proche (c'est-à-dire ayant une différence inférieure à 10 %) de l'allocation journalière du droit épuisé. Les hausses ou les baisses d'allocation journalière de 10 à 50 % se caractérisent dans des proportions semblables (22 % pour les hausses de 10 à 50 % contre 24 % pour les baisses de 10 à 50 %). Les très fortes variations (supérieures à 50 %) d'allocation journalière sont quant à elles plus rares (*Graphique 8*). Les rechargements pour condition minimale connaissent des variations de l'allocation journalière similaires à l'ensemble des rechargements.

GRAPHIQUE 8 - Evolution de l'allocation journalière à la suite d'un rechargement (en %)



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts en 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

## Le profil des allocataires qui rechargent

Les allocataires ayant rechargé un droit entre octobre 2014 et décembre 2017 ont un profil particulier par rapport aux allocataires qui ont ouvert un droit sur la période mais sans avoir rechargé (*Annexe 1*)<sup>19,20</sup>.

Les droits rechargeables sont moins le fait des jeunes : 37 % des rechargements ont été effectués par des jeunes de moins de 30 ans contre 45 % pour les droits qui ne sont pas des rechargements. Le fait que les moins de 30 ans sont moins concernés par les rechargements pourrait être lié aux contrats d'apprentissage ou aux contrats aidés qui sont plutôt des

<sup>18</sup> Les montants des allocations journalières sont présentés avant toute retenue retraite, CSG ou CRDS.

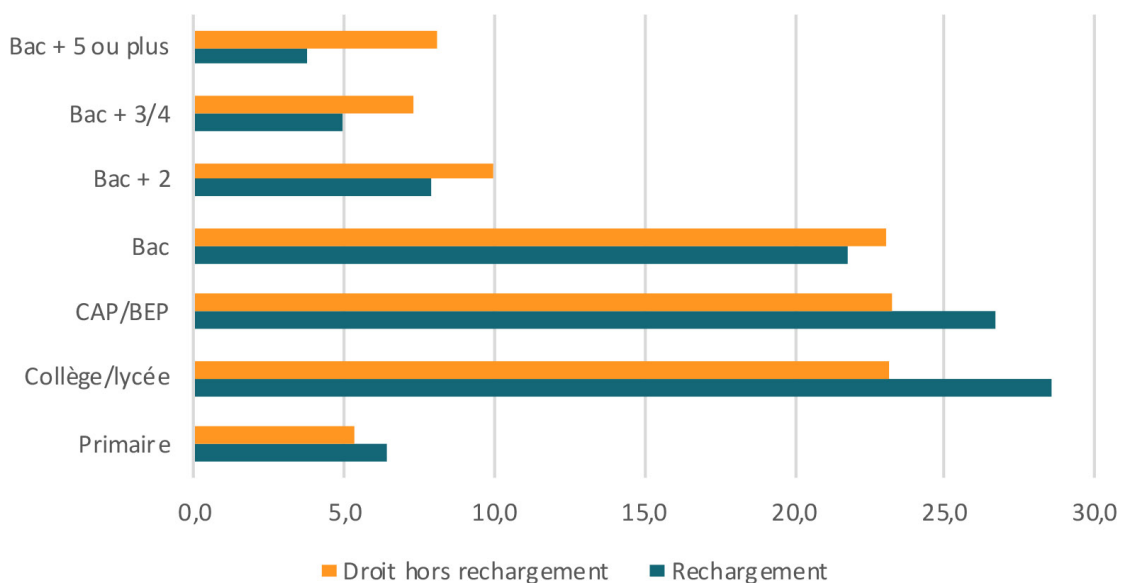
<sup>19</sup> Dans un souci de cohérence, les statistiques présentées en *Annexe 1* sont calculées à partir des échantillons utilisés pour la partie économétrique (*Annexe 2*) en retirant les droits avec valeurs manquantes ou aberrantes pour les variables d'intérêt (*voir Encadré 4 pour une présentation de la méthode économétrique utilisée*). Le sens des statistiques descriptives est le même lorsque l'on étudie les données avant ce nettoyage.

<sup>20</sup> Les durées moyennes de rechargement sont relativement proches selon le profil des allocataires.

contrats de longue durée<sup>21 22</sup> et comme nous allons le montrer par la suite, les rechargements sont davantage le fait des contrats de courte durée (voir *infra*). Par ailleurs, le fait de recharger implique d'avoir été en situation de chômage auparavant. Les résultats descriptifs par rapport à l'âge peuvent s'expliquer ainsi par le fait que les jeunes ont une probabilité plus forte de ne pas avoir connu le chômage auparavant.

Il apparaît ensuite que les individus ayant un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat rechargent davantage un droit<sup>23</sup> : 62 % des rechargements correspondent à des allocataires ayant un niveau de diplôme inférieur au Baccalauréat contre 52 % pour les droits qui ne sont pas des rechargements (*Graphique 9*).

**GRAPHIQUE 9 - Répartition des niveaux de diplôme des allocataires, selon qu'ils ont ou non rechargé (en %)**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Les allocataires rechargent moins dans la région Ile-de-France : 13 % des rechargements sont ouverts en Ile-de-France contre 18 % pour les droits qui ne sont pas des rechargements. Ce dernier résultat pourrait s'expliquer par le fait que la région Ile-de-France est une zone dynamique et donc les personnes trouveraient plus facilement un emploi et auraient par conséquent une moindre ancienneté au chômage (qui est approchée par le fait de recharger).

Deux secteurs d'activité se démarquent : les « activités de services administratifs et de soutien » qui sont surreprésentées (40 % des rechargements ont été ouverts après un contrat réalisé dans ce secteur contre 20 % pour les ouvertures de droits hors rechargement) ainsi que le secteur du « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » qui au contraire est sous-représenté (10 % des rechargements ont été ouverts après un contrat réalisé dans le secteur « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » *versus* 16 % pour les droits hors rechargement)<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> Dans une étude de 2014 de la Dares, il est précisé que la durée effective moyenne des contrats aidés calculée entre 2005 et 2011 est de 13 mois dans le secteur non marchand et de 9,5 mois dans le secteur marchand. En outre, fin 2011, environ 20 % des contrats aidés marchands ont une durée réelle de moins de 6 mois pour environ 10 % pour des contrats aidés non marchands.

<sup>22</sup> En lien avec ce type de contrats, environ 70 % de l'écart observé en termes de statistiques descriptives pour les moins de 30 ans entre ouvertures de droit hors rechargement et rechargements s'explique par l'écart constaté pour les moins de 20 ans (0,9 % des rechargements correspondent à des moins de 20 ans contre 4,8 % pour les autres ouvertures de droit).

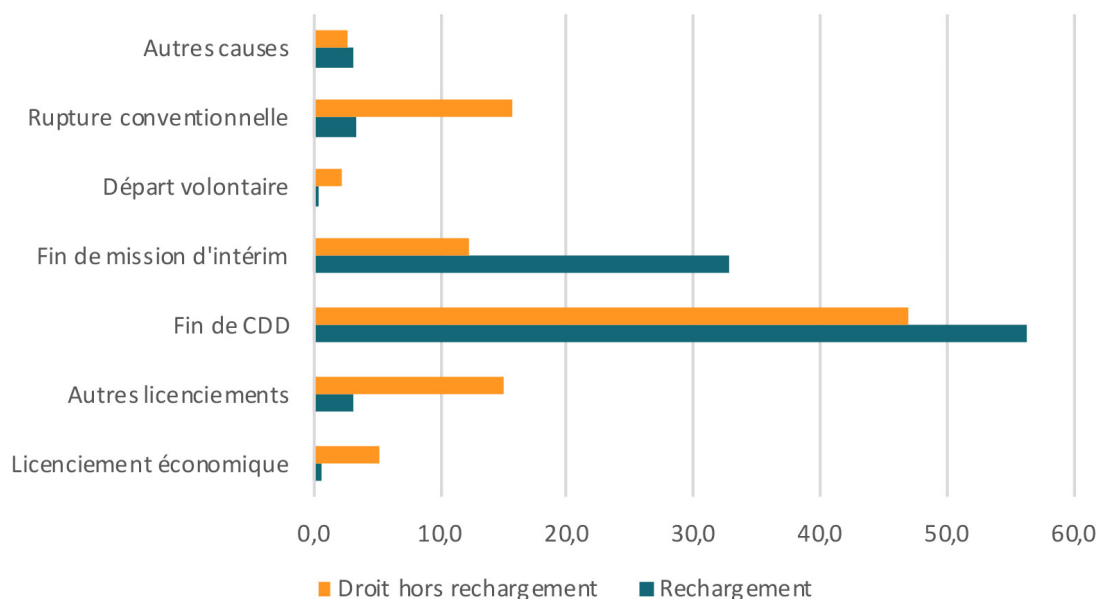
<sup>23</sup> Voir également Calavrezo (2019) pour une étude sur la place du diplôme dans l'analyse des parcours relatifs aux droits rechargeables.

<sup>24</sup> Pour une comparaison des caractéristiques des contrats générateurs des droits pour le rechargement et le droit précédant le rechargement voir *Encadré 5*.

La fin de contrat montre la dynamique du parcours et joue sur la reprise d'emploi avant d'influer sur le fait de recharger. Les allocataires rechargent plus souvent après la fin d'un CDD ou d'une mission d'intérim. 56 % des rechargements se font après la fin d'un CDD contre 47 % pour les ouvertures de droit hors rechargement. Par ailleurs, 33 % des rechargements sont ouverts après la fin d'une mission d'intérim par rapport à 12 % pour les autres ouvertures de droit (*Graphique 10*)<sup>25</sup>.

45 % des rechargements sont ouverts après un contrat de moins d'un mois contre 16 % pour les autres ouvertures de droit.

**GRAPHIQUE 10 - Répartition des motifs de fin de contrat générateur de droit, selon que les allocataires ont ou non rechargé (en %)**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Afin de dresser le profil des allocataires qui rechargent, des analyses économétriques permettent d'identifier les caractéristiques pertinentes, une fois contrôlés les différents effets de structure (*voir Annexe 2 et Encadré 4 pour une présentation de la méthodologie de la partie économétrique*). Les résultats des régressions économétriques sont très proches des statistiques descriptives même si parfois ils ne vont pas dans le même sens que celles-ci. Cela signifie que lorsque l'on tient compte d'autres caractéristiques sociodémographiques ou de caractéristiques liées au dernier contrat ayant permis l'ouverture de droit, lesquelles priment davantage, le sens de la corrélation est modifié. Sont présentées ci-dessous les caractéristiques qui sont significativement corrélées avec la probabilité de recharger dans le modèle économétrique. Ainsi, « à profil identique », il apparaît que les personnes qui rechargent sont plus souvent des femmes, de 30 ans ou plus, moins diplômées, résidant hors Ile-de-France qui ont travaillé en contrat court, à temps plein, dans des établissements de plus petite taille dans les secteurs « agriculture, sylviculture et pêche », « hébergement et restauration » ou « transports et entreposage » et qui ont connu une fin de mission d'intérim.

<sup>25</sup> Le recours plus important à l'intérim est également reflété *via* les statistiques relatives aux annexes du régime d'assurance chômage : ainsi près de 29 % des rechargements sont ouverts au titre de l'annexe 4 relative aux salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire contre un peu moins de 12 % pour les autres ouvertures de droit.



## Encadré 4 – Méthodologie utilisée dans la partie économétrique de l'étude

Afin de dresser le profil des individus qui rechargent, des analyses économétriques « à profil identique » permettent d'identifier les caractéristiques pertinentes, une fois contrôlés les différents effets de structure (voir Annexe 2). Parfois les résultats « à profil identique » vont à l'encontre des statistiques descriptives (voir Annexe 1). Cela signifie que lorsque l'on tient compte d'autres caractéristiques, qui priment davantage, sociodémographiques ou liées au dernier contrat ayant permis l'ouverture de droit, le sens de la corrélation est modifié. Sont présentées dans le texte les caractéristiques qui sont significativement corrélées avec la probabilité de recharger.

Pour l'analyse de la probabilité de recharger et de la probabilité de recharger pour condition minimale, il s'agit plus précisément de caractéristiques qui concernent le droit car l'unité retenue pour l'analyse est l'ouverture de droit et non l'individu ; en effet, un même individu peut avoir ouvert plusieurs droits sur la période retenue. Pour ces analyses économétriques, nous considérons toutes les ouvertures de droit à l'assurance chômage à l'ARE réalisées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 31 décembre 2017 hors Mayotte. Dans un premier temps, nous distinguons les rechargements par rapport aux autres types d'ouvertures de droit. Sont retenus les droits sans valeurs manquantes ou aberrantes pour les variables d'intérêt soit un échantillon de près de 655 000 observations. Dans un second temps, on se focalise uniquement sur les rechargements, en séparant ceux pour condition minimale des rechargements de 4 mois ou plus. Est utilisé un échantillon d'un peu moins de 180 000 observations.

Nos estimations sont des régressions logistiques simples pour expliquer la probabilité d'avoir rechargé : un modèle pour expliquer le fait de recharger par rapport au fait de ne pas recharger et un second modèle, estimé uniquement pour les rechargements, pour expliquer le fait de recharger pour condition minimale par rapport au fait de recharger pour 4 mois ou plus. Sont considérées des caractéristiques sociodémographiques (diplôme, sexe, âge - à la date de fin du dernier contrat de travail avant l'ouverture de droit, nationalité, lieu de résidence) ainsi que des caractéristiques relatives à l'employeur (secteur d'activité et taille d'établissement pour l'employeur associé au contrat qui a précédé l'ouverture de droit), des caractéristiques relatives au contrat (temps de travail, durée du contrat et motif de rupture de contrat pour le contrat qui a précédé l'ouverture de droit) et, pour tenir compte de la conjoncture, des indicatrices annuelles. Nous avons retenu des variables *a priori* exogènes et non corrélées entre elles.

Les estimations mettent en évidence les corrélations « toutes choses égales par ailleurs » entre les caractéristiques et le fait de recharger, sans toutefois permettre de se prononcer sur les liens de causalité. Ainsi, elles ne permettent pas d'évaluer en tant que tel l'effet possible des différentes caractéristiques sur la probabilité de recharger. En outre, estimer directement la probabilité de recharger pour condition minimale à l'aide d'un modèle logit simple est susceptible d'être biaisé car certaines caractéristiques (comme par exemple la durée du dernier contrat) peuvent affecter à la fois le fait de recharger ainsi que le fait de recharger pour condition minimale.

Pour les individus qui ont rechargé au moins une fois entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 31 décembre 2017, nous estimons la probabilité d'avoir rechargé successivement au moins deux fois contre celle de n'avoir rechargé qu'une seule fois. Pour cela, nous utilisons un échantillon pour lequel les variables d'intérêt sont toutes renseignées (environ 134 000 observations). Les variables relatives au contrat de travail concernent, s'il y a plusieurs rechargements, le contrat relatif au premier rechargement. L'unité retenue dans ce cas est l'individu. De plus, estimer la probabilité de recharger successivement au moins deux fois uniquement pour les allocataires qui rechargent à l'aide d'un modèle logit simple est susceptible d'être biaisé car on ne tient pas compte du fait que certains allocataires rechargent tandis que d'autres ne rechargent jamais sur la période d'analyse.

## Encadré 5 – Comparaison des caractéristiques des contrats générateurs des droits : rechargement versus droit épuisé précédant le rechargement

Si l'on s'intéresse aux caractéristiques du contrat avant l'ouverture du rechargement et si on les compare à celles du contrat qui a généré le droit précédant le rechargement, plusieurs résultats saillants se dégagent. Un peu moins de 60 % des contrats générateurs d'un rechargement ont été exercés dans le même secteur d'activité que celui du contrat à l'origine du droit qui précédait le rechargement (*Tableau A*). Environ deux tiers des contrats avant l'ouverture du rechargement avaient le même temps de travail, à temps plein ou partiel, par rapport au contrat qui a généré le droit précédant le rechargement.

68 % des contrats ont la même durée (plus ou moins 1 mois) que le contrat générateur du droit précédant le rechargement (61 % pour les rechargements pour condition minimale contre 70 % pour les rechargements de 4 mois ou plus). Près de 27 % des contrats générateurs de rechargement sont des réembauches chez l'employeur où le contrat générateur du droit précédant le rechargement s'était exercé. Pas de différence majeure sur ce point entre les rechargements pour condition minimale et ceux pour des durées de 4 mois ou plus.

**TABLEAU A - Comparaison des caractéristiques des contrats générateurs des droits : rechargement versus droit précédant le rechargement (en %)**

Variable	Ouvertures de droits		
	Ensemble rechargements	Rechargements de moins de 4 mois	Rechargements de 4 mois ou plus
Même secteur d'activité	57,6	56,5	57,9
Même taille d'établissement	51,2	52,5	50,8
Même temps de travail	76,4	76,0	76,6
Même motif de fin de contrat	62,7	60,5	63,3
Même durée de contrat	68,0	60,8	70,0
Réembauche chez le même employeur	26,6	28,8	26,1

Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures à l'ARE.

Note : ces statistiques sont calculées sur un échantillon différent de celui utilisé pour l'Annexe 1 car ont été retenues ici les informations concernant les droits précédant les rechargements (les valeurs manquantes et/ou aberrantes ont été écartées). La structure de l'échantillon est donc déformée avec moins de rechargements pour condition minimale (21 % ici contre 27 % dans l'Annexe 1).

## Trajectoires d'emploi avant rechargement

Les trajectoires d'emploi qui ont conduit au rechargement sont analysées à travers plusieurs indicateurs : le nombre et la durée des contrats, la réembauche chez un même employeur ainsi que le nombre d'employeurs pour lesquels les allocataires ont travaillé afin de pouvoir recharger. Dans cette partie, on s'intéresse à tous les contrats effectués avant le rechargement. Afin de simplifier le propos, nous allons utiliser la terminologie « contrats ayant servi au rechargement »<sup>26</sup>.

### La moitié des droits ont été rechargés avec 5 contrats ou moins

En moyenne, 15 contrats ont conduit au rechargement s'agissant des droits ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017. La moitié des droits ont été rechargés avec 5 contrats ou moins (*Tableau 1*). Ces statistiques sont assez semblables quelle que soit l'année d'ouverture des rechargements.

**TABLEAU 1 - Caractéristiques des contrats ayant servi au rechargement**

	Moyenne	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>ème</sup> quartile
Nombre de contrats effectués par rechargement	15	2	5	16
Durée moyenne des contrats (en jours)	33	2	5	19

Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Lecture : pour recharger, les allocataires ont effectué en moyenne 15 contrats. La moyenne de la durée des contrats ayant servi au rechargement est quant à elle de 33 jours.

La durée moyenne des contrats qui ont servi aux rechargements effectués entre octobre 2014 et décembre 2017 est de 33 jours. En outre, la moitié des rechargements ont été réalisés avec des contrats d'une durée de 5 jours ou moins. La moyenne de la durée des contrats de la période d'affiliation était plus faible au début de la mise en place des droits rechargeables, puisque les droits pour condition minimale étaient alors beaucoup plus nombreux.

### Globalement, plus les contrats ayant servi au rechargement sont nombreux, plus ils sont courts

Sauf pour l'analyse par âge, il apparaît que le nombre de contrats ayant servi au rechargement soit corrélé négativement avec la durée moyenne des contrats effectués pendant la période d'affiliation : les hommes, les personnes peu diplômées et les résidents d'Ile-de-France rechargent à partir d'un nombre plus élevé de contrats et pour des durées plus courtes.

Les hommes ont effectué en moyenne 17 contrats d'une durée de 25 jours contre 12 contrats de 47 jours pour les femmes (*Tableau 2*). Les individus qui ont un diplôme de niveau Bac+5 ou supérieur ont effectué quant à eux, en moyenne, 8 contrats d'une durée de 66 jours contre 17 contrats d'une durée de 28 jours pour les niveaux collège/lycée. Avant d'ouvrir un rechargement, les résidents de la région Ile-de-France ont exercé, en moyenne, 22 contrats d'une durée de 25 jours contre 14 contrats d'une durée moyenne de 35 jours pour les allocataires qui ne résident pas en Ile-de-France.

<sup>26</sup> Dans cette partie, on retient les contrats associés à la période de référence affiliation (PRA). Toutefois, la somme des jours sous contrat est différente de la durée du rechargement. Par exemple, dans le cas où deux contrats au sein de la PRA se chevauchent pour un allocataire (un contrat de 12 jours et un autre de 13 jours avec 10 jours qui se chevauchent), on retient pour la présente analyse les deux contrats de 12 et 13 jours tandis que pour le calcul de l'indemnisation, seule sera considérée une période de travail de 15 jours. De plus, étant donné que l'analyse se situe ici sur le champ du régime général de l'assurance chômage, certains contrats effectués, à l'exemple des contrats effectués au titre des annexes 8 et 10 au règlement, ne sont pas retenus pour le calcul de la période d'indemnisation relative au rechargement ; en revanche, ils sont retenus pour la présente analyse. Par ailleurs, pour rendre compte de l'intégralité de la durée des contrats effectués, pour les contrats qui ont commencé avant le début de la PRA, on considère ici la durée totale du contrat (alors que pour le calcul du droit, la durée est bornée avec la PRA).

**TABLEAU 2 - Nombre et durée des contrats ayant servi au rechargement, poids de la réembauche, selon le profil des allocataires ayant rechargé**

		Nombre moyen de contrats ayant servi au rechargement	Durée moyenne des contrats ayant servi au rechargement (en jours)	Part des allocataires qui ont eu un contrat en réembauche (en %)
<b>Ensemble</b>		<b>15</b>	<b>33</b>	<b>66</b>
<b>Par sexe</b>	Homme	17	25	70
	Femme	12	47	62
<b>Par âge</b>	Moins de 30 ans	12	31	66
	30 ans ou plus	16	35	67
<b>Par diplôme</b>	Primaire	16	33	70
	Collège/lycée	17	28	71
	CAP/BEP	16	32	69
	BAC	13	35	64
	BAC + 2	11	45	57
	BAC + 3/4	12	44	56
	BAC + 5 et plus	8	66	45
<b>Par nationalité</b>	Etrangère	16	27	70
	Française	14	34	66
<b>Par région de résidence</b>	Ile-de-France	22	25	62
	Autre région	14	35	67

Observation : on considère un allocataire en réembauche lorsqu'il a effectué plusieurs contrats avec le même employeur parmi les contrats ayant servi au rechargement.

Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

Lecture : pour recharger, les allocataires ont effectué en moyenne 15 contrats. La durée moyenne des contrats ayant servi au rechargement est quant à elle de 33 jours. 66 % des rechargements concernent des allocataires qui ont connu plusieurs contrats chez un même employeur parmi les contrats ayant servi au rechargement.

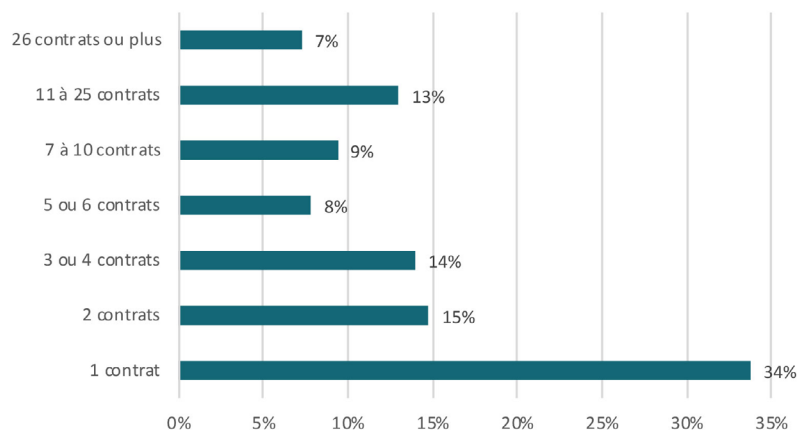
## Deux tiers des allocataires qui rechargent ont connu la réembauche

L'analyse des trajectoires d'emploi avant rechargement peut également être réalisée sous l'angle de la réembauche. On considère ici un allocataire en réembauche lorsqu'il a effectué plusieurs contrats chez le même employeur (y compris intérim) parmi les contrats ayant servi au rechargement<sup>27</sup>. Il apparaît ainsi que deux tiers des rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017 concernent des allocataires qui ont connu plusieurs contrats chez un même employeur parmi les contrats ayant servi au rechargement (*Tableau 2*). Excepté pour l'analyse par région et dans une moindre mesure par âge, une corrélation positive se dégage entre le nombre de contrats ayant servi au rechargement et la réembauche : un nombre plus élevé de contrats s'accompagne davantage d'un phénomène de réembauche plus marqué.

<sup>27</sup> Sur le sujet de la réembauche et la répétition de contrats chez un même employeur voir Benghalem (2016) et Journeau (2019).

Le phénomène de réembauche est plus répandu chez les hommes que chez les femmes (70 % des rechargements effectués par des hommes sont concernés par la réembauche contre 62 % pour les rechargements effectués par des femmes). En outre, plus le niveau de diplôme des allocataires qui rechargent est faible, plus la réembauche est forte en lien avec la nature des contrats (contrats plus courts, moins qualifiés, etc.). La réembauche est davantage le fait des allocataires résidant dans une autre région qu'Ile-de-France (67 % contre 62 %).

**GRAPHIQUE 11 - Répartition du nombre de contrats effectués chez un même employeur parmi les contrats ayant servi à un rechargement (en %)**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

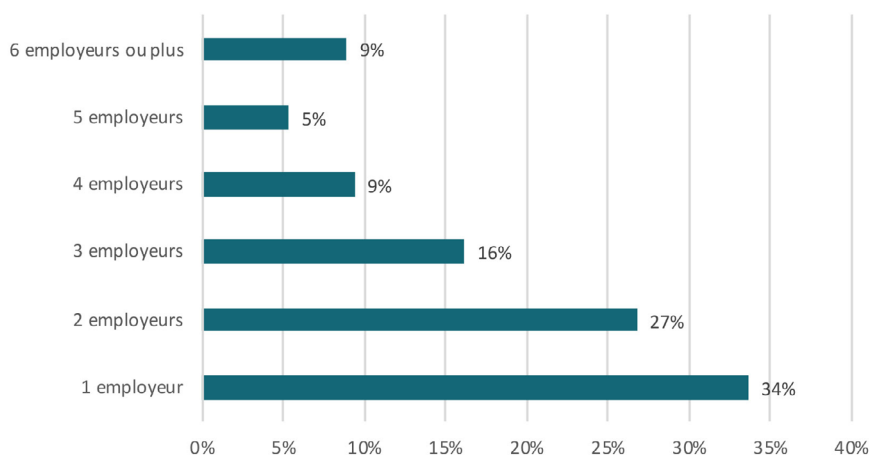
Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

On observe que 15 % des allocataires qui ont rechargé entre octobre 2014 et décembre 2017 ont effectué au maximum<sup>28</sup> 2 contrats avec le même employeur avant de recharger (*Graphique 11*). 7 % des allocataires ont eu 26 contrats ou plus chez le même employeur.

Par ailleurs, pour les allocataires en réembauche, les contrats effectués avec un même employeur représentent 65 % de l'ensemble des contrats pris en compte pour le rechargement.

Un tiers des rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017 concernent des individus qui ont travaillé chez un seul employeur (*Graphique 12*). Un peu plus d'un quart des rechargements ont été ouverts en travaillant pour deux employeurs tandis qu'environ 9 % des rechargements correspondent à des individus ayant effectué des contrats pour recharger chez au moins 6 employeurs différents.

**GRAPHIQUE 12 - Répartition du nombre d'employeurs différents parmi les contrats ayant servi à un rechargement (en %)**



Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : rechargements ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; ouvertures de droit à l'ARE.

<sup>28</sup> Lorsque les allocataires sont en situation de réembauche, est retenu le nombre maximal de contrats effectués avec un employeur. Par exemple, pour un allocataire qui a connu 2 contrats avec un employeur et 3 contrats avec un autre, nous retenons un nombre maximal de 3 contrats avec un employeur en cas de réembauche.

## Les rechargements successifs

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 31 décembre 2017, 2 millions de droits ont été rechargés par environ 1,6 million d'allocataires. Cela signifie que certains allocataires ont rechargé plusieurs fois sur la période<sup>29</sup>.

Les rechargements successifs ou rechargements de rechargements ne sont pas un phénomène massif : ils concernent 17 % des allocataires qui ont rechargé entre 2014 et 2017<sup>30</sup>. Cette répartition des allocataires diffère selon l'année d'ouverture du premier droit rechargé car la possibilité de recharger successivement augmente mécaniquement lorsque la fenêtre temporelle d'observation est plus large (Tableau 3).

TABLEAU 3 - Répartition des allocataires selon le nombre de rechargements et l'année du 1<sup>er</sup> rechargement

Nombre de rechargements	octobre 2014 - décembre 2014	2015	2016	2017	Ensemble
1 seul rechargement	58 %	68 %	86 %	98 %	81 %
2 rechargements successifs	22 %	22 %	12 %	2 %	13 %
3 rechargements successifs	9 %	5 %	1 %	0 %	3 %
4 rechargements successifs ou plus	3 %	1 %	0 %	0 %	1 %
Au moins 2 rechargements qui ne se suivent pas	8 %	4 %	1 %	0 %	2 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : allocataires en ARE ayant rechargé entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte.

Plus le nombre de rechargements successifs est élevé, plus la durée totale rechargée est importante (Tableau 4)<sup>31</sup>. Les allocataires qui ont les rechargements moyens les plus courts sont aussi ceux qui connaissent le plus de rechargements successifs : les allocataires qui ont rechargé une première fois en 2015 et qui ont effectué au moins 4 rechargements successifs depuis 2015 ont connu, en moyenne, des rechargements d'une durée de 3,9 mois chacun contre 7,8 mois pour ceux ayant deux rechargements successifs.

Par ailleurs, lorsque l'on tient compte de la durée du premier rechargement, il apparaît que les allocataires qui ont rechargé une première fois avec des durées comprises entre 4 mois et 1 an sont ceux qui connaissent le plus de rechargements successifs : près de 40 % des allocataires qui ont rechargé la première fois en 2015 pour 4 mois à 1 an ont connu des rechargements successifs entre 2015 et 2017 contre 24 % pour les allocataires ayant rechargé une première fois pour condition minimale, 15 % pour ceux dont la durée du premier rechargement est comprise entre 1 an et 2 ans et seulement 2 % pour les individus ayant eu un premier rechargement d'au moins deux ans (Tableau 5).

Le nombre de contrats effectués pour recharger augmente avec le nombre de rechargements<sup>32</sup>. Les allocataires qui ont rechargé 2 fois successivement dont une première fois en 2015, ont effectué chaque fois, en moyenne, 20 contrats avant de recharger. Les personnes qui rechargent très souvent sont relativement peu nombreuses : environ 5 600 individus ont rechargé 4 fois et 1 800 au moins 5 fois parmi les allocataires ayant rechargé une première fois en 2015. Les individus ayant rechargé au moins 4 fois dont une première fois en 2015 ont effectué, en moyenne, 47 contrats pour chaque rechargement.

En contrepartie, la durée moyenne des contrats baisse avec le nombre de rechargements. Les allocataires qui rechargent une seule fois sur la période ont travaillé sur des contrats d'une durée moyenne de 4,7 mois contre 0,3 mois pour ceux qui ont rechargé de manière successive 4 fois ou plus (Tableau 4).

<sup>29</sup> La part des rechargements ouverts après un rechargement s'est stabilisée depuis un peu plus d'un an autour de 35 % (Unédic, 2019).

<sup>30</sup> La catégorie « au moins 2 rechargements qui ne se suivent pas » correspond à des situations pour lesquelles les rechargements sont entrecoupés de droits qui ne sont pas de rechargements.

<sup>31</sup> On retient ici 2015 car il s'agit de l'année complète sur laquelle nous disposons du plus grand recul.

<sup>32</sup> Cet indicateur se rapproche de celui présenté dans le tableau 2.

**TABLEAU 4 - Durée des rechargements, nombre et durée des contrats ayant servi aux rechargements effectués entre janvier 2015 et décembre 2017 et poids de la réembauche selon le nombre de rechargements**

Nombre de rechargements	Durée totale moyenne des rechargements (en mois)	Durée moyenne des rechargements (en mois)	Nombre moyen de contrats par rechargement	Durée moyenne des contrats ayant servi au rechargement (en mois)	Part de la réembauche dans un droit (en %)
1 seul rechargement	9,8	9,8	11	4,7	65
2 rechargements successifs	15,7	7,8	20	1,4	85
3 rechargements successifs	16,2	5,4	25	0,8	88
4 rechargements successifs ou plus	16,6	3,9	47	0,3	94
Au moins 2 rechargements qui ne se suivent pas	10,7	4,6	19	1,0	89
<b>Ensemble</b>	<b>11,6</b>	<b>8,9</b>	<b>14</b>	<b>3,6</b>	<b>72</b>

Source : FNA, échantillon au 10°.

Champ : allocataires en ARE ayant rechargé une première fois en 2015 et suivis jusqu'à fin 2017, France hors Mayotte.

Lecture : en moyenne, la durée totale des rechargements pour les allocataires qui ont rechargé deux fois successivement est de 15,7 mois et, par rechargement, leur durée moyenne rechargée est de 7,8 mois. Pour chaque rechargement, ces allocataires ont effectué, en moyenne, 20 contrats avant de recharger. Ils ont travaillé sur des contrats d'une durée moyenne de 1,4 mois. 85 % des allocataires concernés par deux rechargements successifs entre janvier 2015 et décembre 2017 ont connu de la réembauche.

**TABLEAU 5 - Répartition des allocataires qui rechargent la 1<sup>ère</sup> fois en 2015 selon la durée du 1<sup>er</sup> rechargement et le nombre de rechargements**

Nombre de rechargements	Durée du 1 <sup>er</sup> rechargement				
	moins de 4 mois	4 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 2 ans	au moins 2 ans
1 seul rechargement	68 %	56 %	58 %	84 %	97 %
2 rechargements successifs	16 %	27 %	32 %	14 %	2 %
3 rechargements successifs	6 %	9 %	7 %	1 %	0 %
4 rechargements successifs ou plus	2 %	3 %	1 %	0 %	0 %
Au moins 2 rechargements qui ne se suivent pas	8 %	5 %	2 %	1 %	1 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : FNA, échantillon au 10°.

Champ : allocataires en ARE ayant rechargé une première fois en 2015 et suivis jusqu'à fin 2017, France hors Mayotte.

Lecture : 68 % des allocataires qui ont rechargé la 1<sup>ère</sup> fois en 2015 pour moins de 4 mois ont connu un seul rechargement entre 2015 et 2017.

### **Le profil des allocataires qui ont rechargé au moins deux fois successivement n'est pas très différent de celui des allocataires qui rechargent**

Les allocataires qui rechargent successivement au moins deux fois ont un profil similaire à celui de l'ensemble des allocataires qui rechargent sauf s'agissant de l'âge, la région de résidence et la taille de l'établissement (*Annexe 1*). Pour ces trois variables, les écarts de pourcentage entre les allocataires qui rechargent au moins deux fois successivement et ceux ayant connu un seul rechargement sur la période d'analyse sont relativement faibles (*i.e.* <=3 points).

Par ailleurs, l'analyse économétrique menée pour expliquer la probabilité pour un individu de recharger au moins deux fois successivement entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 31 décembre 2017 par rapport au fait de ne recharger qu'une seule fois<sup>33</sup> va globalement dans le sens des résultats illustrés dans la section relative à la propension à recharger (*Annexe 2*) sauf pour le sexe. Ainsi, à « profil identique », le sexe ne joue pas sur la probabilité de recharger de manière successive.

<sup>33</sup> Voir *Encadré 4* pour une description de la méthode utilisée.

En outre, les allocataires qui rechargent successivement se distinguent en termes de réembauche<sup>34</sup> (Tableau 4). 65 % des allocataires qui ont eu un seul rechargement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2017 ont connu de la réembauche contre 85 % des allocataires ayant deux rechargements successifs et 94 % des allocataires avec au moins 4 rechargements successifs.

## Articulation entre droits rechargeables et cumul allocation-salaire

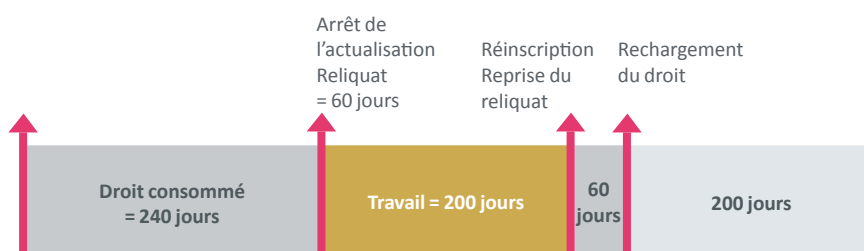
Les droits rechargeables sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014, de même que de nouvelles modalités de cumul entre les revenus d'une activité et une partie de l'allocation, avec pour objectif de rendre la reprise d'emploi plus incitative.

S'il faut pour recharger un droit avoir travaillé depuis l'ouverture du droit précédant ce rechargement, cette activité peut se faire en arrêtant de s'actualiser à Pôle emploi (*schéma C*), ou en continuant l'actualisation en cumulant (*schéma E*) ou non (*schéma D*) ses revenus d'activité avec une partie de son allocation. Laquelle de ces situations est la plus fréquente ? Combien d'allocataires sont restés inscrits pendant ces périodes d'activité et combien étaient encore au cumul ? A l'inverse, les allocataires qui travaillent rechargent-ils souvent leurs droits ou est-ce une situation minoritaire ?

FIGURE - Illustration des comportements d'inscription avant un rechargement

### Schéma C

Reprise d'emploi avec arrêt de l'actualisation  
Droit initial = 300 jours



### Schéma D

Reprise d'emploi avec actualisation sans indemnisation  
Droit initial = 300 jours



### Schéma E

Reprise d'emploi avec actualisation et indemnisation  
Droit initial = 300 jours



<sup>34</sup> On considère un allocataire en réembauche lorsqu'il a effectué plusieurs contrats avec le même employeur parmi les contrats ayant servi au rechargement.



## Un rechargement se fait très fréquemment après une période de cumul allocation-salaire en cours de droit...

Parmi les rechargements en 2015, 91 % ont été précédés d'au moins une période d'emploi et concernent des allocataires en cours de droit et d'inscription (**Tableau 6**). La grande majorité des allocataires qui rechargent le font après avoir cumulé leur revenu avec une partie de leur allocation chômage. Si tel est le cas le plus fréquent (83 %), d'autres trajectoires existent : 17 % des rechargements se font sans que l'Assurance chômage n'ait indemnisé l'allocataire au cours de la reprise d'emploi permettant le rechargement (8 % restent inscrits en ayant perçu trop de salaires pour pouvoir cumuler et 9 % des rechargements proviennent de périodes d'emploi réalisées uniquement hors périodes d'inscription). Ces résultats sont similaires pour les rechargements pour les années suivantes.

**TABLEAU 6 - Caractéristiques des périodes d'emploi ayant permis les rechargements selon l'année du rechargement (en %)**

% rechargements...	2015	2016	2017	2018
avec au moins une période d'emploi au cours du droit qui a précédé le rechargement	91	91	91	91
- avec au moins une période de cumul au cours du droit qui a précédé le rechargement	83	84	84	83
- sans période de cumul au cours du droit qui a précédé le rechargement	8	7	7	8
dont les allocataires n'étaient pas inscrits pendant toute la durée de leur(s) contrat(s) de travail au cours du droit qui a précédé le rechargement	9	9	9	9

Source : FNA, échantillon au 10°.

Champ : allocataires ayant rechargé entre 2015 et 2018 en ARE, France hors Mayotte.

Lecture : 91 % des rechargements effectués en 2015 ont été précédés d'au moins une période d'emploi en cours d'inscription et 83 % d'au moins une période de cumul ; 9 % n'ont connu ni activité réduite ni cumul, donc les allocataires n'étaient pas inscrits pendant leur période d'activité.

## ...mais une période de cumul ne mène pas nécessairement à un rechargement

Parmi les allocataires de 2015 ayant été indemnisés au titre du cumul cette année-là et n'ayant pas connu d'autres périodes de cumul par la suite<sup>35</sup>, 38 % ont rechargé ensuite<sup>36</sup> (**Tableau 7**). Comme il peut se passer plusieurs années entre la dernière période d'emploi intervenue en cours de droit et le rechargement, ce résultat est donc un *minima* amené à augmenter, sans doute faiblement.

De la même manière, 37 % des droits en cours en 2015, et dont la dernière période d'emploi en cours du droit a eu lieu cette année-là, ont donné lieu à un rechargement.

<sup>35</sup> Au titre de ce même droit.

<sup>36</sup> On observe les rechargements jusqu'à fin 2018.

**TABLEAU 7 - Part des périodes d'emploi en cours de droit donnant lieu à un rechargement (en %)**

	2015
% des périodes d'emploi de l'année (en tenant uniquement compte de la dernière période d'emploi au cours du droit) qui ont été suivies par un rechargement de droit par la suite	37
% des périodes d'emploi de l'année, avec cumul (en tenant uniquement compte de la dernière période de cumul au cours du droit), qui ont été suivies par un rechargement de droit par la suite	38

Source : FNA, échantillon au 10°.

Champ : allocataires en ARE en 2015 ayant une dernière période d'emploi en cours de droit en 2015, France hors Mayotte.

Lecture : 37 % des droits en cours en 2015, dont la dernière période d'emploi est effectuée en 2015, sont suivis par un rechargement.

## Bibliographie

- Addison J.T., Portugal P. (2008), « How do different entitlements to unemployment benefits affect the transitions from unemployment into employment? », *Economics Letters*, 101 : 206–209.
- Ait Bihi Ouali L. *et al.* (2017), « Partial Unemployment Insurance and Hour Decisions », mimeo.
- Auray S., Lepage-Saucier N. (2016), « Les emplois atypiques et l'activité réduite favorisent-ils le retour à un emploi régulier ? Un effet tremplin mesuré dans le contexte français », Rapport de recherche pour Pôle emploi.
- Benghalem H. (2016), « La majorité des embauches en contrats courts se font chez un ancien employeur », *Eclairages*, Unédic, janvier.
- Blouard J-P. *et al.* (2012), « Enquête auprès des allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite », *Eclairages*, Unédic, septembre.
- Boutchenik B., Lardeux R. (2019), « The Take-Up of Unemployment Benefits Extensions », mimeo.
- Calavrezo O. (2019), « Analyse des parcours relatifs aux droits rechargeables : la place du diplôme », *Actes des Journées du longitudinal 2019*.
- Caliendo M., Tatsiramos K., Uhlenndorf A. (2013), « Benefit Duration, Unemployment Duration and Job Match Quality: A Regression-discontinuity Approach », *Journal of Applied Econometrics*, 28 : 604-627.
- Caliendo M., Künn S., Uhlenndorf A. (2016), « Earnings Exemptions for Unemployed Workers: The Relationship between Marginal Employment, Unemployment Duration and Job Quality », *Labour Economics*, 42 : 177-193.
- Card D., Chetty R., Weber A. (2007), « Cash-on-hand and competing models of intertemporal behavior: new evidence from the labor market », *Quarterly Journal of Economics*, 122 (4) : 1511–1560.
- Centeno M., Novo A. (2009), « Reemployment wages and UI liquidity effect: Regression discontinuity approach », *Portuguese Economic Journal*, 8 : 45-52.
- Cockx B., Goebel C., Robin S. (2013), « Can Income Support for Part-Time Workers Serve as a Stepping-Stone to Regular Jobs? An Application to Young Long-Term Unemployed Women », *Empirical Economics*, 44 (1) : 189-229.
- Daudey E., Robin Y. (2019a), « Les allocataires qui travaillent : Qui sont-ils ? Quelles sont leurs activités ? », *Eclairages*, Unédic, mars.
- Daudey E., Robin Y. (2019b), « Enquête sur les allocataires qui travaillent : quelles motivations à être en emploi ? Se sentent-ils contraints ou libres de leurs choix ? », *Eclairages*, Unédic, mai.
- Degen K., Lalive R. (2013), « How Does a Reduction in Potential Benefit Duration Affect Medium-Run Earnings and Employment? », mimeo.
- Di Paola V. *et al.* (2016), « Employeurs et demandeurs d'emploi en activité : quelles relations, quels besoins et quelles pratiques ? », Rapport final, mai.
- Fackler D., Stegmaier J., Weigt E. (2019), « Does extended unemployment benefit duration ameliorate the negative employment effects of job loss? », *Labour Economics*, version en ligne.
- Fitzenberger B., Wilke R.A. (2010), « Unemployment durations in West Germany before and after the reform of the unemployment compensation system during the 1980s », *German Economic Review*, 11 : 336–366.
- Fontaine M., Rochut J. (2014), « L'activité réduite : quel impact sur le retour à l'emploi et sa qualité ? », *Revue économique*, 65 (4) : 621-643.
- Fremigacci F. *et al.* (2016), « Le conformisme des recruteurs : une expérience contrôlée », Rapport de recherche TEPP, n°2016–05.
- Fremiggacci F., Terracol A. (2013), « Subsidized temporary jobs: lock-in and stepping stone effects », *Applied Economics*, 45 (33).
- Goarant C., Khoury L. (2018), « Le droit d'option », *Eclairages*, Unédic, octobre.
- Godøy A., Røed K. (2016), « Unemployment Insurance and Underemployment », *Labour*, 30 (2) : 158-179.
- Gonthier P., Le Barbanchon T. (2016), « Activité réduite : les allocataires sont-ils sensibles aux effets de seuil ? », Rapport de recherche pour Pôle emploi.

- Gonthier P., Vinceneux K. (2017), « Des demandeurs d'emploi qui travaillent ? Les 7 visages de l'activité réduite », *Document d'études de la Dares*, n°212, juillet.
- Granier P., Joutard X. (1999), « L'activité réduite favorise-t-elle la sortie du chômage ? », *Economie et Statistique*, n°321-322.
- Gurgand M. (2002), « Activité réduite : le dispositif d'incitation de l'Unedic est-il incitatif ? », *Travail et Emploi*, n°89, janvier.
- Havet N. *et al.* (2018), « Les pratiques d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles : une revue de la littérature », *Sciences Po OFCE Working paper*, n°41.
- Havet N. *et al.* (2016), « Les différentes formes d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles des actifs expérimentés », Rapport de recherche pour Pôle emploi.
- Hunt J. (1995), « The effect of unemployment compensation on unemployment duration in Germany », *Journal of Labor Economics*, 13 (1) : 88–120.
- Issehnane S. *et al.* (2018), « Les trajectoires des demandeurs d'emploi passés par l'activité réduite : une analyse croisée quantitative et qualitative », *Socio-économie du travail*, n°3.
- Journeau F. (2019), « Relations de travail suivies : 2 CDD courts sur 3 s'inscrivent dans une succession de contrats de travail chez le même employeur », *Eclairages*, Unédic, juillet.
- Kyyrä T. (2010), « Partial unemployment insurance benefits and the transition rate to regular work », *European Economic Review*, 54(7) : 911-930.
- Kyyrä T., Parrotta P., Rosholm M. (2013), « The effect of receiving supplementary UI benefits on unemployment duration », *Labour Economics*, 21 : 122-133.
- Lalive R. (2007), « Unemployment Benefits, Unemployment Duration, and Post- Unemployment Jobs: A Regression Discontinuity Approach », *The American Economic Review*, 97 : 108-112.
- Lalive, R. (2008), « How do extended benefits affect unemployment duration? A regression discontinuity approach », *Journal of Econometrics*, 142 (2) : 785–806.
- Lalive R., Zweimüller J. (2004), « Benefit entitlement and unemployment duration: the role of policy endogeneity », *Journal of Public Economics*, 88 (12) : 2587–2616.
- Lalive R., Ours J.V., Zweimüller J. (2006), « How changes in financial incentives affect the duration of unemployment », *The Review of Economic Studies*, 73 (4) : 1009–1038.
- Le Barbanchon T. (2016), « The effect of the potential duration of unemployment benefits on unemployment exits to work and match quality in France », *Labour Economics*, 42 : 16- 29.
- Le Barbanchon T., Rathelot R., Roulet A. (2019), « Unemployment insurance and reservation wages: Evidence from administrative data », *Journal of Public Economics*, 171 : 1-17.
- Le Barbanchon T. (2019), « Partial Unemployment Insurance », mimeo.
- Nekoei A., Weber A. (2017), « Does Extending Unemployment Benefits Improve Job Quality? », *American Economic Review*, 107 : 527-561.
- Petrunk I., Pfeifer C. (2018), « Shortening the Potential Duration of Unemployment Benefits and Labor Market Outcomes: Evidence from a Natural Experiment in Germany », *IZA DP*, No. 11300.
- Schmieder J.F., von Wachter T., Bender S. (2012), « The effects of extended unemployment insurance over the business cycle: Evidence from regression discontinuity estimates over 20 years », *The Quarterly Journal of Economics*, 127(2) : 701-752.
- Schmieder J. F., von Wachter T. (2016), « The Effects of Unemployment Insurance Benefits: New Evidence and Interpretation », *Annual Review of Economics*, 8 : 547-581.
- Unédic (2015a), « Les droits rechargeables : étude descriptive », Note pour le Bureau du 15 décembre 2015.
- Unédic (2015b), « Droits rechargeables et cumul allocation-salaire vus par les demandeurs d'emploi », *Eclairages*, décembre.
- Unédic (2019), « Suivi de la convention d'assurance chômage 2014 : indicateurs au 4<sup>e</sup> trimestre 2018 », *Eclairages*, juillet.
- van Ours J., Vodopivec M. (2006), « How shortening the potential duration of unemployment benefits entitlement affects the duration of unemployment: evidence from a natural experiment », *Journal of Labor Economics*, 24 : 351–378.

van Ours J., Vodopivec M. (2008), « Does reducing unemployment insurance generosity reduce job match quality? », *Journal of Public Economics*, 92 : 684–695.

Winter-Ebmer R. (1998), « Potential unemployment benefit duration and spell length: lessons from a quasi-experiment in Austria », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 60 (1) : 33–45.

Winter-Ebmer R. (2003), « Benefit duration and unemployment entry: A quasi-experiment in Austria », *European Economic Review*, 47 : 259 – 273.

## Annexe 1 – Caractéristiques des droits et des allocataires ayant rechargé (en %)

Variable		Ouvertures de droit		Rechargements		Allocataires ayant rechargé	
		Droit hors rechargement	Rechargement	Moins de 4 mois	4 mois ou plus	Au moins 2 rechargements successifs	Un seul rechargement
<b>Sexe</b>	Femmes	48	44	42	46	42	46
	Hommes	52	56	58	54	58	54
<b>Âge</b>	Moins de 30 ans	45	37	41	36	37	39
	30 ans ou plus	55	63	59	64	63	61
<b>Niveau de diplôme</b>	Primaire	5	6	6	6	8	6
	Collège/lycée	23	29	31	28	31	27
	CAP/BEP	23	27	26	27	27	26
	Bac	23	22	22	22	21	22
	Bac + 2	10	8	7	8	7	9
	Bac + 3/4	7	5	5	5	4	5
	Bac + 5 ou plus	8	4	3	4	2	4
<b>Nationalité</b>	Etrangère	12	13	13	13	14	12
	Française	88	87	87	87	86	88
<b>Région de résidence</b>	Ile-de-France	18	13	14	13	11	14
	Autre région	82	87	86	87	89	86
<b>Secteur d'activité</b>	Activités de services administratifs et de soutien	20	40	51	36	44	38
	Activités financières et d'assurance	2	1	1	1	1	1
	Activités immobilières	1	1	0	1	0	1
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	3	3	3	3	3
	Administration publique	4	3	2	4	2	4
	Agriculture, sylviculture et pêche	3	6	6	5	8	4
	Arts, spectacles et activités récréatives	2	2	1	2	2	2
	Autres activités de services	4	2	1	3	2	3
	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	16	10	10	10	9	11
	Construction	7	3	3	3	3	4
	Enseignement	4	2	1	3	1	3
	Hébergement et restauration	10	11	8	12	14	10
	Industrie manufacturière	8	4	3	5	4	4
	Information et communication	2	1	1	1	1	1

>>>>>>

Variable		Ouvertures de droits		Rechargements		Allocataires ayant rechargé	
		Droit hors rechargement	Rechargement	Moins de 4 mois	4 mois ou plus	Au moins 2 rechargements successifs	Un seul rechargement
<b>Secteur d'activité</b>	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	0	0	0	0	0
	Santé humaine et action sociale	9	7	6	7	5	8
	Transports et entreposage	3	3	2	3	3	3
	Autre secteur d'activité	0	0	0	0	0	0
<b>Taille d'établissement</b>	Moins de 20 salariés	49	45	41	46	45	44
	20 salariés ou plus	51	55	59	54	55	56
<b>Temps de travail</b>	Temps plein	72	75	79	73	77	73
	Temps partiel	28	25	21	27	23	27
<b>Motif de fin de contrat de travail</b>	Licenciement économique	5	1	0	1	0	1
	Autres licenciements	15	3	0	4	1	4
	Fin de CDD	47	56	51	58	58	55
	Fin de mission d'intérim	12	33	43	29	37	30
	Départ volontaire	2	1	0	1	0	1
	Rupture conventionnelle	16	3	0	5	1	5
	Autres causes	3	3	5	2	2	4
<b>Durée de contrat</b>	Moins d'un mois	16	45	64	38	52	41
	Un mois ou plus	84	55	36	62	48	59
<b>Année du rechargement</b>	2014	9	5	8	4	14	5
	2015	32	29	32	28	56	28
	2016	30	33	31	34	27	35
	2017	29	32	29	33	4	33
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Observation : dans les colonnes 3 à 6, l'unité retenue est le droit tandis que dans les colonnes 7 et 8 il s'agit de l'individu. Les caractéristiques relatives au contrat concernent plus précisément le contrat qui a précédé l'ouverture de droit.

Source : FNA, échantillon au 10<sup>e</sup>.

Champ : pour les colonnes 3 à 6, droits ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte par des allocataires en ARE. Pour les colonnes 7 et 8, allocataires en ARE ayant rechargé entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte.

Lecture : 44 % des rechargements concernent des femmes. 42 % des individus qui ont connu au moins 2 rechargements successifs sont des femmes.

## Annexe 2 – Probabilités d’avoir rechargé

Variable		Probabilité d’avoir rechargé vs. n’avoir pas rechargé (droits)		Probabilité d’avoir rechargé pour condition minimale vs. n’avoir pas rechargé pour condition minimale (droits)		Probabilité d’avoir rechargé 2 fois successivement vs. avoir rechargé qu’une seule fois (individus)	
		Coefficient	Significativité	Coefficient	Significativité	Coefficient	Significativité
<b>Constante</b>		-1,40	***	-0,90	***	-0,27	***
<b>Sexe</b>	Femmes	Réf.		Réf.		Réf.	
	Hommes	-0,07	***	-0,03	**	-0,01	ns
<b>Âge</b>	Moins de 30 ans	-0,68	***	0,25	***	-0,04	**
	30 ans ou plus	Réf.		Réf.		Réf.	
<b>Niveau de diplôme</b>	Primaire	Réf.		Réf.		Réf.	
	Collège/lycée	0,07	***	0,07	***	-0,05	ns
	CAP/BEP	0,10	***	-0,01	ns	-0,09	***
	Bac	0,01	ns	0,03	ns	-0,09	**
	Bac + 2	-0,05	***	-0,01	ns	-0,18	***
	Bac + 3/4	-0,20	***	0,07	**	-0,20	***
	Bac + 5 ou plus	-0,41	***	0,04	ns	-0,42	***
<b>Nationalité</b>	Etrangère	Réf.		Réf.		Réf.	
	Française	0,26	***	0,02	ns	-0,13	***
<b>Région de résidence</b>	Ile-de-France	-0,16	***	0,12	***	-0,21	***
	Autre région	Réf.		Réf.		Réf.	
<b>Secteur d’activité</b>	Activités de services administratifs et de soutien	Réf.		Réf.		Réf.	
	Activités financières et d’assurance	-0,25	***	-0,58	***	-0,40	***
	Activités immobilières	-0,04	ns	-0,29	***	-0,09	ns
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-0,07	***	-0,08	*	-0,01	ns
	Administration publique	-0,28	***	-0,40	***	-0,46	***
	Agriculture, sylviculture et pêche	0,33	***	-0,06	*	0,45	***
	Arts, spectacles et activités récréatives	-0,02	ns	-0,21	***	0,11	*
	Autres activités de services	-0,37	***	-0,42	***	-0,22	***
	Commerce, réparation d’automobiles et de motocycles	-0,04	***	0,03	ns	0,05	ns
	Construction	-0,18	***	0,15	***	-0,17	***
	Enseignement	-0,59	***	-0,90	***	-0,75	***
	Hébergement et restauration	0,27	***	-0,38	***	0,40	***
	Industrie manufacturière	-0,20	***	-0,30	***	0,00	ns
	Information et communication	-0,14	***	-0,01	ns	-0,10	ns



>>>>>

Variable		Probabilité d'avoir rechargé vs. n'avoir pas rechargé (droits)		Probabilité d'avoir rechargé pour condition minimale vs. n'avoir pas rechargé pour condition minimale (droits)		Probabilité d'avoir rechargé 2 fois successivement vs. avoir rechargé qu'une seule fois (individus)	
		Coefficient	Significativité	Coefficient	Significativité	Coefficient	Significativité
Secteur d'activité	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	-0,38	***	-0,46	***	-0,33	**
	Santé humaine et action sociale	-0,36	***	-0,24	***	-0,40	***
	Transports et entreposage	0,21	***	-0,26	***	0,19	***
	Autre secteur d'activité	-0,88	***	-0,37	ns	0,27	ns
Taille d'établissement	Moins de 20 salariés	0,12	***	0,13	***	0,07	***
	20 salariés ou plus	Réf.		Réf.		Réf.	
Temps de travail	Temps plein	Réf.		Réf.		Réf.	
	Temps partiel	-0,10	***	-0,22	***	-0,19	***
Motif de fin de contrat de travail	Licenciement économique	-2,22	***	-1,19	***	-0,72	***
	Autres licenciements	-1,75	***	-2,02	***	-1,14	***
	Fin de CDD	Réf.		Réf.		Réf.	
	Fin de mission d'intérim	0,20	***	-0,11	***	-0,03	ns
	Départ volontaire	-1,73	***	0,02	ns	-0,86	***
	Rupture conventionnelle	-1,75	***	-4,02	***	-1,46	***
	Autres causes	-0,13	***	0,78	***	-0,43	***
Durée de contrat	Moins d'un mois	0,86	***	0,91	***	0,27	***
	Un mois ou plus	Réf.		Réf.		Réf.	
Année du recharge-ment	2014	Réf.		Réf.		Réf.	
	2015	0,53	***	-0,36	***	-0,28	***
	2016	0,73	***	-0,59	***	-1,24	***
	2017	0,77	***	-0,60	***	-3,11	***
Nombre d'observations		656 087		178 361		134 299	

Observations : il s'agit ici de régressions logistiques simples. Dans les colonnes 3, 5 et 7 sont présentés les coefficients estimés. Par « Réf. » est indiquée la modalité de référence d'une variable. Nous commentons principalement le signe des coefficients estimés et non leur valeur effective : un signe positif représente une corrélation positive entre une caractéristique et la probabilité d'avoir rechargé tandis qu'un signe négatif traduit une corrélation négative. Dans les colonnes 4, 6 et 8 est indiquée la significativité des coefficients : \*\*\* : coefficient significatif au seuil de 1 % ; \*\* : coefficient significatif au seuil de 5 % ; \* : coefficient significatif au seuil de 10 % ; ns : coefficient non significatif au seuil de 10 %. Lorsque le coefficient est non significatif cela signifie que la corrélation entre une caractéristique et la probabilité d'avoir rechargé est nulle.

Source : FNA, échantillon au 10°.

Champ : pour les colonnes 3 à 6, droits ouverts entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte par des allocataires en ARE. Pour les colonnes 7 et 8, personnes ayant rechargé entre octobre 2014 et décembre 2017, France hors Mayotte ; allocataires en ARE.

Lecture : le fait d'être un homme, par rapport au fait d'être une femme, diminue la probabilité d'avoir rechargé (colonnes 3 et 4).



## LES DROITS RECHARGEABLES

Octobre 2019

Directeur de publication : Pierre CAVARD

**Unédic**

4, rue Traversière – 75012 Paris

Tél. : 01 44 87 64 00

[www.unedic.fr](http://www.unedic.fr) –  @unedic – LinkedIn 